Date de dépôt : 30 avril 2019

# **Rapport**

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Que la honte change de camp !

## Rapport de Mme Léna Strasser

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Le présent rapport porte sur la pétition 2050 intitulée « Que la honte change de camp! » qui a recueilli 1952 signatures sur papier, 479 signatures en ligne et le soutien de 32 associations.

Cette pétition a été examinée au sein de la commission des pétitions durant 10 séances : les 5 novembre, 26 novembre et 17 décembre 2018 ainsi que les 21 janvier, 4 février, 11 février, 25 février, 4 mars, 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019 sous la présidence de M. Jean-Marie Voumard.

La commission a bénéficié durant ses travaux du soutien précieux de M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique, et des procès-verbaux précis et fidèles rédigés par M. Christophe Vuilleumier. Au nom de la commission, je les remercie vivement.

#### Première audition

## Audition de représentantes des pétitionnaires

M<sup>me</sup> Hélène Upjohn, membre du comité Viol-secours

M<sup>me</sup> Alix Heniger, présidente de Viol-secours

M<sup>me</sup> Véronique Ducret, cofondatrice du deuxième Observatoire

M<sup>me</sup> Heniger déclare que les deux associations, le deuxième Observatoire – qui est un institut romand de recherche et de formation sur les rapports de genre impliqué sur le terrain contre les violences sexuelles et sexistes – et Viol-secours remarquent que la parole des femmes s'est largement libérée au

P 2050-A 2/65

cours de ces derniers mois. Elle explique que les deux associations proposent que des moyens soient consentis pour lutter contre ces violences. Elle indique que ces dernières, en plus de constituer des violences, représentent des freins à l'égalité, tant sur les lieux de travail qu'à l'école. Elle évoque encore le contexte du pouvoir judiciaire et les démarches que les femmes doivent entamer pour dénoncer des violences, et elle mentionne qu'il est souvent difficile pour ces dernières de se faire entendre en raison du manque de formation de la police. Elle signale que les associations estiment donc que des formations et des moyens supplémentaires sont nécessaires.

M<sup>me</sup> Upjohn observe que l'un des points essentiels relève de l'école, puisque c'est un lieu où il est possible, notamment lors des cours d'éducation sexuelle, d'approcher cette question.

M<sup>me</sup> Ducret ajoute qu'il est nécessaire de former les professionnel·le·s. Elle évoque la déferlante de témoignages de ces derniers mois, et elle remarque que certaines femmes veulent se venger en dehors du système judiciaire faute de pouvoir y avoir recours. Elle remarque en effet que certaines femmes n'osent pas déposer plainte, ni même en parler, car leurs interlocuteurs ne sont pas préparés à entendre et recueillir leur témoignage et ont des réponses inadéquates. Elle pense donc qu'un changement structurel est nécessaire et elle remarque que la magistrature, la police, les enseignants, les services sociaux et les hôpitaux devraient être systématiquement formés à accueillir ces personnes et connaître leurs réactions potentielles. Elle répète que la formation est indispensable et elle précise que celle-ci n'est pour l'heure jamais systématique. Elle remarque qu'il n'y a jamais de projet s'inscrivant dans la durée et elle déclare que c'est bien ce que demande la pétition.

Elle évoque ensuite l'observatoire des violences et elle remarque qu'il est nécessaire de savoir reconnaître ces dernières qui peuvent être un viol, mais également des violences sexuelles ou des plaisanteries sexistes. Elle déclare à son tour que le sexisme est un écueil pour l'égalité. Elle évoque alors l'agression récente de femmes à la sortie d'une boîte de nuit et elle déclare que si ce type d'agression n'est pas fréquent, de nombreuses femmes signalent toutefois subir des agressions verbales dans ce genre de contexte. Elle remarque encore qu'une affaire récente de harcèlement sexuel dans un collège a fait les gros titres, et elle explique que ce type d'affaires est très courant mais rarement dénoncé. Elle mentionne dès lors que des statistiques et une étude sur la question seraient nécessaires avec un observatoire des violences. Elle indique qu'il s'agit d'une mesure qui existe dans différents pays et qui représente une prévention efficace.

M<sup>me</sup> Heniger rappelle qu'une dizaine de femmes sont assassinées chaque année par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Elle ajoute que des polices formées comme au Canada obtiennent des résultats avec des baisses significatives de ce genre de cas. Elle remarque également que le mouvement de libération de la parole des femmes a entraîné de nombreuses sollicitations adressées aux associations, mais elle remarque que ces dernières doivent maintenant refuser de répondre à ces demandes faute de moyens. Elle ajoute que ceux-ci n'ont pas évolué depuis des années. Elle mentionne que la situation des foyers est encore pire puisque ces lieux ne peuvent pas accueillir tout le monde. Elle ajoute que certaines femmes sont ainsi obligées de cohabiter avec leur agresseur. Elle déclare encore que ce problème concerne la moitié de la population et elle pense qu'il est important et urgent d'intervenir.

## Questions des député-e-s

Une députée (PDC) demande ce que l'Etat pourrait faire pour obliger les entreprises à agir dans le domaine. Elle demande également si l'observatoire ne pourrait pas jouer le rôle évoqué par la pétition.

M<sup>me</sup> Ducret répond qu'il y a une jurisprudence qui existe et qui oblige les entreprises à mettre en place une personne de confiance sur les questions de harcèlement sexuel. Mais elle remarque qu'il n'y a pas de contrôle et que de nombreuses entreprises ne respectent pas ce règlement. Elle pense dès lors que si les entreprises envoyaient leur règlement à l'OCIRT, un contrôle serait possible. Elle précise de plus que l'OCIRT pourrait valider ce règlement. Elle évoque ensuite l'observatoire et déclare qu'il n'est pas subventionné. Elle se demande en l'occurrence quels seraient les moyens pouvant être utilisés pour faire de la recherche. Elle rappelle que l'observatoire s'autofinance avec les cours qu'il donne et ne peut pas faire de recherches et elle mentionne que deux postes financés à plein temps permettraient de faire de la recherche.

M<sup>me</sup> Heniger ajoute que la ligne d'écoute mise en place par le DIP aboutissait à la LAVI et ne permettait pas de dénoncer des cas. Cette ligne permettait donc d'accéder à une écoute et à des conseils psychologiques, mais elle remarque qu'aucune mesure de protection n'a été prise. Elle mentionne que si le DIP devait nommer dans chaque établissement une personne de confiance, une formation serait évidemment nécessaire.

M<sup>me</sup> Upjohn rappelle que les cours d'éducation sexuelle se résument à trois fois deux heures tous les deux ans, avec un programme dithyrambique. Elle observe qu'en France il est question d'un programme de dix heures par année

P 2050-A 4/65

M<sup>me</sup> Heniger déclare que les formations n'ont pas été généralisées dans les commissariats de police. Elle ajoute par exemple que les policier ère s demandent toujours comment était habillée la femme victime d'une violence sexuelle, une question normale pour la police qui doit recueillir des informations mais qui choque souvent les victimes. Et elle remarque que des formations permettent d'éviter ce type de phénomène. Elle ajoute qu'il en va de même avec les juges, et même parfois avec des femmes juges. Elle déclare que la formation dépasse donc les limites du poste de Carl-Vogt et qu'une simplification des dépôts de plainte dans les cas de viol serait la bienvenue. Quant aux médias, elle pense que si un e avocat e était une fois recadré par un juge, cela pourrait donner également une autre tonalité. Elle observe que les associations sont également actives auprès de la presse.

Un député (S) déclare que cette pétition est très importante, mais il demande ce qu'il en est du CLAG et du bureau de l'égalité. Il remarque avoir l'impression que les acteurs du domaine sont existants à Genève, mais que les moyens manquent. Il demande également ce qui manque dans l'appareil législatif actuel dans ce domaine. Il pense à cet égard qu'une simplification du dépôt de plainte serait nécessaire, quelle que soit la typologie du crime.

M<sup>me</sup> Ducret répond que le bureau de l'égalité travaille sur les violences domestiques principalement. Elle ajoute que le bureau de l'égalité essaie d'œuvrer dans les autres domaines comme il le peut.

M<sup>me</sup> Heniger ajoute que les associations travaillent à présent très bien avec le bureau de l'égalité. Elle répète que le nerf de la guerre, soit l'argent, est trop modeste et ne suffit plus depuis dix ans. Elle ajoute que les membres des comités doivent trouver des solutions en fin d'année pour réunir les fonds nécessaires. Elle précise également qu'il a fallu stopper l'accueil de nouvelles femmes puisque les travailleuses sociales étaient en heures supplémentaires. Elle rappelle ensuite que Genève connaît une constellation d'associations féminines qui ont toutes leurs spécialisations. Elle pense en l'occurrence que le CLAG n'est pas très visible et repose largement sur le travail bénévole qui est évidemment très fluctuant. Elle rappelle que la population genevoise a augmenté tout comme les revenus du canton, mais elle mentionne que les moyens octroyés aux associations n'ont pas augmenté et, à franc constant, ont même diminué.

M<sup>me</sup> Ducret signale encore qu'une brochure a été rédigée par le DIP en partenariat avec les associations, et elle remarque que certaines associations n'ont pas pu y prendre part faute d'avoir les moyens nécessaires. Elle précise qu'une seconde brochure doit être réalisée, destinée aux parents, et elle doute que des moyens soient consentis pour ce projet.

M<sup>me</sup> Heniger remarque que c'est faute de temps plutôt que d'argent que son association n'a pas pu participer à la rédaction de cette brochure. Quant au dépôt de plainte, elle pense également qu'une simplification du dépôt de plainte serait nécessaire.

Un député (PLR) déclare être très sensible à cette pétition. Il signale ensuite qu'il y a plus de femmes que d'hommes qui sortent graduées de leurs études et il se demande ce qu'il faut en penser. Il se demande ensuite pourquoi avoir proposé six invites différentes pour la pétition, un choix qui ne facilite pas l'aboutissement de ladite pétition.

M<sup>me</sup> Ducret répond que l'étudiante fera un détour pour éviter de passer à un endroit délicat, rallongeant, par exemple, un temps de trajet. Elle remarque que c'est ce genre de détails dont il est question. Elle rappelle ensuite que s'il y a plus de femmes qui sortent de l'université, les hommes demeurent plus nombreux dans les postes de pouvoir.

M<sup>me</sup> Upjohn déclare que la pétition propose une approche globale pour être efficace

Un député (EAG) évoque la simplification du dépôt de plainte et il demande si elles ont une idée précise.

M<sup>me</sup> Heniger répond que de nombreuses victimes ne déposent pas plainte car elles craignent d'être dénoncées à l'office de la population et que c'est un phénomène courant et connu. Elle ajoute qu'il serait également nécessaire que les femmes n'aient pas à insister pour parler à une femme plutôt qu'à un homme lors du dépôt de plainte.

M<sup>me</sup> Heniger répond que c'est le cas en théorie, mais que ce n'est pas forcément le cas à 2h du matin dans un commissariat de quartier. Elle remarque qu'une étude de victimation serait intéressante, car elle mettrait en lumière le fait que de nombreuses femmes ne portent pas plainte pour de multiples raisons. Elle pense dès lors que des progrès pourraient être réalisés.

M<sup>me</sup> Ducret déclare que la victime doit savoir que son témoignage sera entendu et ne sera pas remis en question. Elle mentionne dire elle-même à certaines victimes de ne pas déposer plainte afin de ne pas aggraver la situation.

Une députée (MCG) demande si les HUG tiennent des registres des plaintes et si cela ne devrait pas être une obligation faite aux médecins. Elle demande encore si la situation a changé depuis la loi Spoerri. Elle mentionne avoir entendu que des prostituées n'osaient pas sortir dans les Pâquis sans leur pièce d'identité par peur de la police. Elle observe ensuite que les délits contre l'intégrité sexuelle viennent bien après les délits contre les biens et la propriété privée, ce qui démontre bien la place laissée à ce genre de crime.

P 2050-A 6/65

Elle se demande s'il ne faudrait pas intervenir à Berne. Elle demande ce qu'il faut penser des cours d'autodéfense.

M<sup>me</sup> Heniger évoque le centre de l'UNIL et mentionne que les associations, ou du moins certains de leurs membres, collaborent avec cette institution. Elle ajoute que Viol-secours propose des cours d'autodéfense pour les femmes, des cours en l'occurrence pleins. Elle signale ensuite que la loi Spoerri fonctionne avec des hauts et des bas. Elle ajoute que la problématique des prostituées n'est pas remontée jusqu'aux associations.

 $M^{\text{me}}\, \text{Upjohn}$  observe que les caméras dans des postes sont parfois obstruées lors des témoignages.

Une députée (Ve) remarque que certaines associations comme F-information ont enregistré une hausse de 30% de conseils juridiques et elle demande ce qu'il en est pour Viol-secours.

M<sup>me</sup> Heniger répond que les demandes augmentent, mais elle ne connaît pas encore les statistiques.

 $M^{me}$  Upjohn ajoute que les demandes de participation à des colloques augmentent également.

M<sup>me</sup> Ducret signale que le deuxième Observatoire n'est pas une permanence publique mais répond aux collaborateurs des entreprises qui ont passé un contrat avec son association. Elle ajoute qu'il est de plus en plus fréquent que des personnes ayant entendu parler de l'observatoire s'adressent spontanément à celui-ci.

Une députée (S) demande combien de places supplémentaires seraient nécessaires

M<sup>me</sup> Heniger répond que l'augmentation budgétaire nécessaire qui a été chiffrée serait de 20%, mais elle mentionne qu'il est clair qu'un 50% de temps de travail supplémentaire serait fondamental.

## Discussion des député-e-s

La commission se pose la question des auditions nécessaires, sachant que la majorité des groupes serait déjà prête à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Un député (PLR) déclare que c'est une vue d'ensemble qui lui manque et il se demande qui pourrait fournir celle-ci. Une députée (Ve) pense qu'il est essentiel d'avoir un retour au travers de ces auditions permettant de donner un éclairage aux commissaires qui pourront en parler au sein des groupes.

Trois auditions supplémentaires sont proposées et acceptées.

#### Deuxième audition

Audition du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV)

M<sup>me</sup> Colette Fry, directrice du BPEV

M<sup>me</sup> Fry met à disposition des député-e-s la brochure du BPEV Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles: repérer et agir, Guide à l'intention des professionnel·l·e·s, BPEV, Genève, 2018<sup>1</sup>. Elle prend la parole et déclare avoir préparé des réponses en fonction des invites de la pétition. Elle évoque en premier lieu celle portant sur l'engagement d'actions dans le monde professionnel. Et elle explique que la loi prévoit déjà des mesures à cet égard. Elle observe que le SECO précise en outre les mesures et les procédures à suivre. Elle signale ensuite que le BPEV mène un projet pilote pour encourager les PME genevoises dans ce domaine. Elle indique qu'une soixantaine de PME genevoises sont ainsi suivies avec un accompagnement à la carte comportant une sensibilisation et une formation des cadres. Elle remarque que c'est l'observatoire qui est chargé de ce mandat, lequel devra être reconduit en novembre 2019. Elle signale encore que l'administration cantonale voit également un programme de sensibilisation qui porte notamment sur le pouvoir judiciaire, la police et la magistrature. Elle remarque qu'il est question de prévention, mais également de formation.

Elle déclare ensuite que le BPEV organise deux fois par année des forums sur les violences domestiques. Elle précise que le dernier forum portait sur les violences sexuelles entre jeunes. Elle remarque que le forum sur les violences familiales s'est déroulé, quant à lui, au sein des HUG afin de sensibiliser le personnel médical. Elle explique que des actions sont ainsi planifiées sur plusieurs années. Cela étant, elle déclare que ces formations ne sont pas obligatoires.

Elle évoque ensuite la seconde invite portant sur l'augmentation des heures d'éducation sexuelle, et elle remarque qu'un PL est en cours d'élaboration, piloté par le BPEV. Elle mentionne qu'une réflexion sur la prévention est donc en cours. Quant aux actions de prévention, elle répète que la brochure distribuée en représente un bon exemple. Elle signale que la nouvelle législature mettra l'accent plus fortement sur les jeunes. Elle déclare à cet égard que nombre de jeunes observent que les cours d'éducation sexuelle portent moins sur le consentement que sur les maladies sexuellement transmissibles ou les grossesses non désirées. Elle pense donc que la thématique du consentement mérite d'être éclaircie. Elle explique encore

https://www.ge.ch/document/du-sexisme-ordinaire-aux-violences-sexuelles-reperer-agir-guide-intention-professionnel/telecharger

P 2050-A 8/65

qu'une journée avec des ateliers est organisée chaque mois de novembre, et elle précise que la dernière journée portait sur le harcèlement en milieu professionnel.

Elle déclare ensuite qu'une augmentation du nombre de postes dans les associations serait en effet nécessaire, mais elle remarque qu'il faudrait également prévoir des postes supplémentaires dans les associations gays, lesbiennes et transsexuelles. Elle précise que toutes les associations souffrent du manque d'ajustement de leurs moyens depuis 2003, alors que le nombre de victimes croît progressivement.

Elle signale ensuite que le PL en cours d'élaboration porte également sur le sexisme. Cela étant, elle rappelle que les dépôts de plainte sont régis par le code pénal et elle observe qu'il existe des mesures pour renforcer la position des victimes. Elle remarque que des informations sont proposées dans les brochures éditées et les sites de la police, lesquels prescrivent que les dépôts de plainte doivent être enregistrés par des inspecteurs ou des inspectrices sensibilisé-e-s à la problématique. Elle pense toutefois qu'il serait utile de renforcer ces procédures.

Elle évoque encore la question des violences faites aux femmes, et elle déclare que ce sujet revient régulièrement. Elle précise en l'occurrence que l'observatoire sur les violences domestiques permet depuis 2015 de catégoriser les victimes. Elle indique ainsi qu'il est possible de recenser 1978 femmes victimes en 2017. Elle ajoute qu'un cryptage est opéré par les différentes entités afin d'éviter de compter plusieurs fois les victimes et de fausser les statistiques. Elle remarque toutefois que cet aspect statistique demeure problématique pour l'observatoire à qui il est reproché de ne pas enregistrer d'informations suffisantes.

Elle signale cependant qu'une étude d'envergure est envisageable et elle remarque qu'une investigation portant sur les années 2010 à 2017, effectuée par l'Université de Genève et financée par le BPEV, a été lancée. Elle remarque en outre qu'un groupe de travail a été créé, un groupe qui ressemble beaucoup à la commission évoquée dans la pétition. Elle précise qu'une sous-commission a également été créée au sein de ce groupe de travail, laquelle s'occupe de la thématique du viol, de la discrimination et du sexisme. Elle pense dès lors qu'un nouveau groupe de travail représenterait en fin de compte un doublon, ce d'autant plus que la commission évoquée permet d'inviter de multiples intervenants.

# Questions des député-e-s

Une députée (PDC) demande si un guide destiné aux différentes communautés linguistiques existe.

M<sup>me</sup> Fry répond qu'une brochure avait été faite au début des années 2000, et elle mentionne que cette mesure va être réitérée. Elle ajoute que des collaborations existent à présent avec les communautés arabophones et albanophones.

Un député (EAG) demande combien de postes il y a au BPEV, et la situation au sein des associations. Il se demande si une partie du travail associatif pourrait être repris par le canton. Il demande ensuite si la situation actuelle est satisfaisante à l'égard des plaintes. Il se demande encore ce qu'il en est des centres intégrés en Belgique et ce qu'il faut en penser.

M<sup>me</sup> Fry répond que le BPEV entretient des liens multiples avec les huit associations qui s'occupent de la prise en charge des victimes, des auteurs, et des foyers d'hébergement. Elle ajoute que le BPEV dispose également de 40 000 F par année pour soutenir des projets ponctuels, notamment d'associations qui ne sont pas soutenues par le BPEV. Elle ajoute qu'il entretient également des liens dans le cadre des commissions avec d'autres associations, et organise une rencontre annuelle avec les associations féminines. Elle précise que c'est d'ailleurs sur cette base que des propositions sont retenues pour les plans d'action des années suivantes. Elle ajoute que les associations font donc remonter au BPEV les problèmes provenant du terrain. Elle évoque ensuite la convention d'Istanbul et elle remarque que celle-ci met en lumière l'importance de la collaboration entre le privé et l'Etat, les associations étant bien plus proches du terrain.

Quant aux plaintes, elle mentionne qu'il est préférable de prendre un rendez-vous auprès de la brigade des mœurs afin d'être certain d'avoir un interlocuteur sensibilisé à ces thématiques. Elle indique que cette démarche est plus simple que de s'adresser directement à un poste de police de quartier. Elle remarque que la palette de droits offerte par la LAVI doit être utilisée. Elle observe donc que la victime ne doit pas forcément s'adresser en urgence à la police, mais devrait plutôt se rendre à l'hôpital ou auprès de la brigade des mœurs.

Elle évoque encore les centres intégrés en mentionnant que ce sujet a fait l'objet d'un débat lors de la création de la LAVI, et elle remarque que c'est la solution d'un centre anonyme, facile d'accès, qui a été retenue. Elle mentionne que cette option permet de diminuer les craintes des victimes, notamment en ce qui concerne des personnes sans titre de séjour.

P 2050-A 10/65

Une députée (S) demande quelles sont les associations financées par le BPEV et combien de postes manquent.

M<sup>me</sup> Fry répond qu'il s'agit de F-information, le CLAFG, Avec, SOS Femmes, Viol-secours, le foyer Arabelle, Face à Face, Vires, et le foyer Le Pertuis. M<sup>me</sup> Fry répond qu'il faudrait évaluer le nombre de victimes reçues et de personnes refusées pour chaque association. Elle ajoute qu'un tableau de bord est en cours d'élaboration pour les hébergements.

Une députée (S) demande si M<sup>me</sup> Fry pense que cette pétition fait sens. Elle remarque que les associations la soutiennent largement.

 $M^{me}$  Fry répond que cette pétition est la bienvenue en raison du manque de postes dans les associations.

Une députée (S) déclare que la pétition souhaite élargir la problématique à d'autres violences.

M<sup>me</sup> Fry répond que les chiffres sont connus depuis 2017, mais elle répète qu'il est nécessaire de pouvoir crypter les informations. Elle signale encore que la pétition soulève la question de la formation des professionnel·le·s et elle répète que celle-ci fonctionne sur une base volontaire. Or, elle remarque que ce sont généralement les personnes déjà sensibilisées qui suivent les formations.

Un député (S) demande si un acteur fédère ces différentes entités, comme le CLAFG.

M<sup>me</sup> Fry répond que le CLAFG a un rôle de plateforme et n'opère pas de pilotage de politique publique comme pourrait le faire la CCE.

M<sup>me</sup> Fry répond que chaque association s'occupe d'une thématique spécifique. Elle ajoute que des études ont été menées afin de créer, par exemple, des secrétariats en commun, dans le but d'améliorer l'efficience de chacune. Elle indique en outre que le réseau femmes s'est également unifié afin d'augmenter le nombre de places d'hébergement et de créer des appartements de transition. Elle précise que cette démarche a été financée par des privés.

#### Troisième audition

Audition de M<sup>me</sup> Caroline Dayer, docteure, chercheuse et formatrice, experte en prévention des violences et des discriminations

M<sup>me</sup> Dayer prend la parole et évoque les recherches qu'elle mène depuis plus de quinze ans dans ce domaine ainsi que de son expérience en matière de formation et d'intervention. Elle remarque inscrire cette pétition dans des objectifs plus généraux tant cantonaux que fédéraux. Elle pense qu'il n'est

pas possible de faire l'économie de décrire les violences et les discriminations en remarquant qu'il est nécessaire de prévenir les unes et les autres en amont. Elle ajoute qu'un autre axe sur lequel se pencher porte évidemment sur les interventions à mettre en place en cas de violence ou de discrimination. Elle souligne que sa propre démarche relève également de la promotion de la santé et de l'égalité. Et elle observe qu'une stratégie développée au niveau du canton, au travers de ces trois axes, permettrait de gagner en cohérence. Elle rappelle en outre qu'il existe des conventions internationales, nationales et cantonales permettant de protéger les personnes (sécurité).

Elle rappelle ensuite que la parole des femmes s'est libérée bien avant le phénomène #MeToo en 2017, et elle mentionne que ce dernier a mis en lumière un phénomène structurel qui traverse toutes les sphères. Elle précise que différentes actions sont menées à Genève. Elle évoque encore le terme « harcèlement » en déclarant que celui-ci se développe dans le milieu du travail, en politique, dans la rue, à domicile ainsi que dans le contexte scolaire et sur les réseaux sociaux. Elle observe que le terme « harcèlement » est systématiquement utilisé dans ces différents cadres, quand bien même ces derniers ne sont pas les mêmes. Elle signale en l'occurrence que l'expression « harcèlement scolaire » ne fonctionne pas et qu'il serait plus judicieux de parler de « harcèlement en milieu scolaire ». Elle ajoute qu'il est plutôt question d'intimidation entre pairs via un effet de groupe alors que, dans d'autres contextes, il est question de harcèlement duel. Elle précise que le rapport entre ces différents contextes relève d'une asymétrie et de l'impossibilité pour la victime de se défendre. Elle ajoute qu'il est également important de prendre en compte la dimension de répétition de ce harcèlement.

Elle déclare ensuite qu'il est nécessaire de distinguer la triade sexe, genre et sexualité pour être au plus près des réalités. Elle remarque également que les injures sont des violences verbales et elle observe que certains fonctionnent de manière à éviter cette « épée de Damoclès », des personnes qui signalent craindre l'absence de réaction de leur entourage et qui indiquent généralement que personne ne bouge en cas de violence. Elle indique que lorsque des personnes s'insurgent dans ce contexte, il leur est souvent répondu qu'elles n'ont pas d'humour, alors que l'injure est une atteinte à l'honneur même quand « c'est pour rigoler ».

Elle déclare encore que les violences sexistes ou sexuelles ne sont que la partie émergée de l'iceberg puisque celles-ci masquent les discriminations qui ne s'expriment pas de la même manière et qui se basent sur une idéologie hiérarchisante. Elle précise qu'il est nécessaire de travailler sur cette dernière

P 2050-A 12/65

en déconstruisant les stéréotypes, tant auprès des jeunes que des adultes, et des adultes accompagnant des jeunes.

Elle remarque alors que les réactions peuvent être multiples, mais que le premier pas est de dire « Stop », un message qui s'adresse tant à l'auteur qu'à la victime. Elle ajoute que la hantise des personnes est finalement d'oser parler, un enjeu important, notamment sur le traitement et le suivi réservés à ces témoignages. Elle ajoute que les personnes qui osent parler ne se positionnent pas dans une posture victimaire mais font au contraire preuve de courage pour faire évoluer de telles situations. La promotion de ces différents axes est importante, notamment en fixant un cadre clair et précis par le biais d'une loi et par des mesures concrètes.

Elle déclare encore qu'il est important de prendre en charge les victimes, évidemment, mais également les auteurs et les témoins. Elle remarque qu'il serait pertinent d'articuler trois plans : le plan individuel tout d'abord en formant les professionnel·le·s appelé·e·s à réagir dans de pareils contextes ; le plan collectif ensuite en clarifiant les groupes de référence et les réseaux ; et enfin le plan institutionnel et politique avec une stratégie globale et une communication efficiente

Elle signale ensuite que les élèves sont extrêmement concerné·e·s par ces questions et elle mentionne avoir mené une étude au sein des cycles genevois. Elle ajoute qu'une journée de formation a été réalisée dans ce cadre et elle observe que de nombreuses personnes étaient demandeuses d'informations, alors même qu'il existe de très nombreuses actions ponctuelles. Elle remarque que ces actions doivent toutefois être accompagnées pour être efficaces. Elle pense que les principaux enjeux à Genève sont ceux de la coordination, de la systématisation et de la pérennisation, et donc des ressources humaines et financières. Il serait nécessaire de cartographier et d'évaluer l'existant.

Elle déclare alors souscrire à la question de la formation, soulevée dans la pétition, et elle remarque que l'augmentation des heures d'éducation sexuelle serait une bonne idée, mais elle mentionne qu'il serait judicieux d'inscrire cette démarche dans une stratégie plus globale (cf. schéma de la présentation PowerPoint, issu de la recherche menée dans les cycles d'orientation genevois²). Elle déclare encore qu'une meilleure connaissance et reconnaissance du milieu associatif serait nécessaire afin de mettre en lumière les lacunes et les forces. Elle termine en observant qu'il serait bon d'examiner l'ensemble des propositions de lois sur le sexisme en prenant

www.ge.ch/document/prevention-prejuges-discriminations-violencesenseignement-public-particulier-cycles-orientation-resultats-recherche-action

comme base le projet de loi cantonal en cours (projet de loi sur les violences et les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre). Elle signale encore que les résultats sont très probants dans les villes qui possèdent des observatoires indépendants, et qu'un groupe de travail permettrait de mettre en place ces systématiques et de créer un plan d'action. Elle termine en déclarant que cette pétition est en fin de compte une opportunité pour faire un état des lieux et élaborer une approche efficace, cohérente et durable.

# Questions des député-e-s

Un député (PLR) remarque qu'il y a donc un harcèlement de rue, un harcèlement horizontal, entre collègues, et un harcèlement vertical dans un cadre hiérarchique. Cela étant, il déclare que l'enseignant peut harceler en profitant de sa position, et il estime qu'il s'agit du harcèlement le plus crapuleux.

M<sup>me</sup> Dayer répond être critique face aux termes « harcèlement scolaire » qui ne permettent pas de distinguer le harcèlement entre pairs et le harcèlement qu'un enseignant peut exercer sur un e élève. Elle déclare donc être d'accord avec la remarque précédente, tout en mentionnant qu'il est important de contextualiser la situation et de préciser à chaque fois de quelle configuration il s'agit, d'autant plus s'il y a un abus de pouvoir.

Un député (S) demande s'il y a des groupes à risques cumulant les discriminations. Il se demande par ailleurs quelle serait la première des urgences soulevées par la pétition.

M<sup>me</sup> Dayer répond que tout ce qui est en lien avec l'apparence est critique. Elle ajoute que les personnes qui dérogent aux stéréotypes de genre et/ou racisées sont plus facilement des cibles. Elle ajoute que la catégorie « femmes » n'est donc pas un groupe homogène (idem pour la catégorie « hommes »), et elle observe que les systèmes idéologiques de la discrimination sexiste, raciste, homophobe, transphobe ont les mêmes mécanismes, tout en produisant des expériences spécifiques. Elle déclare ensuite que l'urgence relève de « savoir à qui parler », le souci étant de briser la loi du silence et les tabous. Elle mentionne que les cibles doivent savoir à qui parler et elle mentionne qu'il serait donc important de réaliser cette cartographie. Elle signale ensuite que la seconde priorité relève de la formation des adultes et de la sensibilisation des élèves. Quant à l'observatoire, elle observe que ce dernier constitue la modalité la plus complète et efficace (recherches quantitatives et qualitatives, pratiques de

P 2050-A 14/65

terrain, politiques publiques) et pourrait fonctionner aussi comme outil de veille.

Une députée (MCG) déclare que le problème de la preuve lui semble important. Or, elle remarque qu'il est souvent difficile de démontrer le harcèlement et elle demande ce qu'elle préconise. Elle demande également quels sont les pays de référence.

M<sup>me</sup> Dayer répond qu'il est nécessaire de déterminer le contexte. Elle ajoute qu'une simplification du dépôt de plainte serait également nécessaire, en renversant les rôles au niveau juridique, comme le font certains pays. Elle ajoute que les entreprises ont le devoir de créer un contexte sain et d'informer les collaborateurs et collaboratrices de leurs droits. Les pays nordiques procurent un accompagnement bien plus étoffé qu'il ne l'est en Suisse. Elle ajoute que la Law Clinic de l'Université de Genève, à la faculté de droit, travaille sur ces questions.

Un député (PLR) demande ce qu'il en est de l'éducation religieuse, et des usages sociétaux inhérents à certaines régions du monde.

M<sup>me</sup> Dayer répond que l'éducation est composée de différentes facettes (famille, école, pairs, etc.). La question de la religion ressort fréquemment. Elle observe que des parents très évangéliques ou ultra-catholiques peuvent faire de gros dégâts par exemple; ce qui est problématique, ce sont les formes d'intégrisme. Elle remarque que l'école se doit de donner des messages égalitaires, ce qui peut engendrer des conflits de loyauté chez certain e s élèves. Elle mentionne qu'il est ainsi important d'ouvrir les horizons aux élèves en incarnant des discours et des pratiques égalitaires.

Un député (PLR) se demande comment gérer la problématique des accusations illégitimes.

M<sup>me</sup> Dayer répond que le harcèlement sexuel concerne tout comportement non désiré et qui porte atteinte à la personne. Il est donc nécessaire de revenir à cette base (cf. documents du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes).

Un député (PLR) demande ce qui se passe au niveau international.

M<sup>me</sup> Dayer répond que la prise de conscience est collective et historique, mais elle remarque qu'il y a des retours de balancier avec des inégalités entre femmes et hommes qui se creusent de plus en plus.

Un député (EAG) déclare qu'il semblerait donc important de débuter par un état des lieux en coordonnant l'existant, tout en répondant aux demandes urgentes.  $M^{me}$  Dayer acquiesce.

Un député (EAG) demande s'il y a de nouvelles formes de harcèlement. Il évoque à cet égard la pratique anglaise de prendre des photographies sous les jupes des femmes.

M<sup>me</sup> Dayer répond qu'il y a moins de violences physiques que jadis, mais plus de microviolences qui s'articulent. Elle ajoute que la technologie devient un amplificateur de phénomènes précédents. Elle précise que ces technologies brisent les frontières physiques et temporelles. L'aspect « cyber » fait caisse de résonance pour le rapport de pouvoir exercé. Par ailleurs, les nouvelles technologies peuvent être utiles lorsqu'il est possible de prendre des captures d'écran. C'est donc l'usage de ces technologies qu'il est judicieux de prendre en compte.

Une députée (PDC) évoque la loi Spoerri de 2005 qui identifiait la dimension de sécurité publique dans le cadre privé.

M<sup>me</sup> Dayer répond que cette loi est évidemment impliquée dans ces problématiques puisque les violences traversent toutes les sphères et que leur prise en charge constitue un enjeu de sécurité publique et de santé publique. Elle rappelle qu'il serait pertinent de faire converger les différents projets de lois en cours portant sur ces questions.

#### Quatrième audition

Audition de la Law Clinic sur le droit des personnes vulnérables de l'Université de Genève

M<sup>me</sup> Camille Vaillier, assistante, coresponsable de la Law Clinic sur le droit des personnes vulnérables de l'Université de Genève

M<sup>me</sup> Laura Russo, étudiante de la Law Clinic de l'Université de Genève

M<sup>me</sup> Vaillier prend la parole et déclare qu'elle va présenter la Law Clinic qui est un programme de la faculté de droit de l'Université de Genève visant des projets d'intérêts publics en mettant les étudiants en droit sur le terrain. Elle ajoute qu'une thématique est sélectionnée tous les deux ans en abordant des groupes juridiquement vulnérables, comme les Roms, les femmes sans statut légal, les droits des personnes en détention provisoire et les personnes LGBT par exemple. Elle distribue la brochure en lien avec les droits des personnes LGBT<sup>3</sup>. Elle précise que, depuis septembre dernier, la Law Clinic travaille sur les droits des jeunes migrant·e·s non accompagné·e·s. Elle explique également que la Law Clinic travaille toujours en collaboration avec le monde associatif et institutionnel.

<sup>3</sup> https://www.unige.ch/droit/files/1415/3975/9992/droits-lgbt-2018.pdf

P 2050-A 16/65

Elle en vient à la pétition en observant que la Law Clinic a travaillé sur cette thématique, en collaborant notamment au projet de loi que sa collègue, M<sup>me</sup> Russo, présentera ultérieurement. Elle mentionne en l'occurrence que différentes thématiques peuvent être soulignées. Elle déclare ainsi que les résultats des études ont débouché sur un étonnement portant sur les lacunes inhérentes à la population LGBT. Elle signale que des lacunes dans la loi, une protection inadaptée, et même une protection inappliquée ont ainsi été mises en lumière. Elle signale par ailleurs que les remarques sexistes ne relèvent pas du domaine d'expertise de la Law Clinic.

Elle déclare ensuite que les deux premiers points de la pétition ont été regroupés dans l'analyse qui a été menée, l'Etat ayant une obligation de respecter une égalité de traitement. Elle ajoute que l'éducation et la formation, qui sont évoquées, sont des moyens peu incisifs et propres à atteindre l'objectif proposé par la pétition. Elle rappelle, cela étant, que le REGA prévoit déjà une formation allant dans ce sens, mais une formation ne concernant que les membres de la hiérarchie et les ressources humaines.

Elle évoque ensuite la magistrature et remarque que différents problèmes ont été relevés inhérents à une méconnaissance des enjeux concernés. Elle ajoute que les tribunaux appliquent souvent des principes très flous et très généraux dans ce domaine. Elle signale que la loi sur l'égalité est en outre peu invoquée par les avocat·e·s et peu appliquée par les juges alors qu'elle comporte des éléments fondamentaux. Elle précise que c'est certainement un manque d'attention et de sensibilisation qui explique cette situation. Elle ajoute qu'il en va de même dans le domaine de la santé, les membres du personnel des HUG refusant souvent d'utiliser le nom d'usage des patient·e·s LGBT. Elle en vient à l'école en remarquant que là également les noms d'usage sont peu respectés, et elle observe qu'une formation du corps enseignant serait la bienvenue pour développer le droit au respect de la personnalité. Elle déclare encore que les formations proposées par le DIP ne sont pas en adéquation à cet égard.

Elle signale encore que les jeunes homosexuel·le·s ont plus de risques de se suicider que les autres élèves, un facteur multiplié par dix pour les personnes transsexuelles. Quant à la police, elle indique que de nombreuses personnes redoutent de déposer des plaintes et de rapporter leur histoire, ce qui est donc un obstacle à l'accès à la justice.

Elle évoque encore la proposition d'obliger les entreprises privées à édicter des règlements, mais elle rappelle que les employeurs ont déjà des obligations portant sur le respect de la personnalité de leurs employés. Elle pense que l'adoption d'un règlement en la matière permettrait de se conformer à ce principe.

Elle en vient ensuite à la question des milieux associatifs en rappelant que le canton délègue souvent ses obligations à des associations qui assument des missions de nature étatique, mais elle remarque que la Law Clinic ne peut pas se prononcer sur l'attribution de subventions.

Elle observe encore que les victimes ignorent souvent les dispositions existantes, et elle remarque que le fait d'adopter une loi spécifique sur le sexisme permettrait de mettre en lumière ces aspects. Elle pense en outre que des mesures spécifiques et nouvelles pourraient être introduites pour combler les lacunes. Cela étant, elle mentionne que les discriminations (sexisme et LGBT) reposent toutes sur les mêmes mécanismes et qu'il ne convient pas de distinguer ces deux dimensions.

Elle déclare ensuite que les mesures pour simplifier les dépôts de plainte relèvent d'une compétence fédérale et elle mentionne qu'il serait difficile d'intervenir à cet égard sur le plan cantonal. Mais elle mentionne qu'une formation du corps de police serait envisageable. Elle évoque encore la proposition d'un observatoire en mentionnant que ce dernier ne devrait pas se limiter aux violences faites aux femmes

Elle aborde alors le dernier point de la pétition portant sur l'établissement d'un groupe de travail en déclarant que cette suggestion est fondamentale puisqu'elle devrait permettre de développer une stratégie globale.

M<sup>me</sup> Russo prend la parole à son tour et déclare que le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) a fait un rapport sur les personnes LGBT et a observé qu'il y avait de nombreuses lacunes, raison pour laquelle un PL a été envisagé. Elle ajoute que le bureau de l'égalité a donc demandé son aide à la Law Clinic. Elle précise avoir participé à ce projet avec le professeur Flückiger. Elle signale encore que les associations ont été concertées afin de trouver à chaque problème une solution juridique. Elle précise en outre que ce projet est à présent entre les mains de la magistrate. Elle ajoute que le projet prévoit des rappels en matière de non-discrimination ainsi qu'un message symbolique et des définitions précises. Elle rappelle en effet que ce flou des définitions constitue un reproche fait à l'encontre de l'article 261bis du code pénal. Elle signale encore que des mesures sont proposées, portant notamment sur la formation et la sensibilisation ou l'aménagement de l'espace public. Elle explique en outre que les autres lois cantonales ont été étudiées afin de prévoir les amendements logiques, et elle remarque que la démarche se voulant cohérente, les motions, résolutions ou pétitions portant sur ces problématiques déposées ces dernières années ont été prises en compte. Elle déclare encore que l'article 8 de la constitution indique que tout P 2050-A 18/65

le monde est égal, mais elle remarque que dans les faits, ce vœu n'est pas forcément respecté, raison pour laquelle édicter une loi serait judicieux.

## Questions des député-e-s

Une députée (S) déclare que les adolescent es sont bien souvent en recherche de personnalité. Elle mentionne alors qu'il est difficile d'intervenir auprès d'élèves de cette tranche d'âge en évoquant un élève transsexuel qui voulait changer son nom. Et elle précise que si les enseignant es respectaient sa volonté, les contraintes administratives ne permettaient pas, par exemple, d'inscrire le nom de son choix sur les épreuves. Elle signale par ailleurs avoir des craintes quant à une formation des enseignant es dans ce domaine puisqu'il est très difficile de fixer des cadres.

M<sup>me</sup> Vaillier répond que la jurisprudence indique que les enfants ont la faculté de reconnaître leur nom et leur identité à partir de douze ans. Elle ajoute que sous l'angle juridique, l'élève devrait pouvoir effectuer sa scolarité sous le nom qu'il veut.

Une députée (MCG) évoque les associations et demande si le travail de la LAVI est suffisant et si les personnes y font suffisamment recours. Elle déclare ensuite que les enfants devraient être sensibilisés dès leurs premières années au non-harcèlement. Elle se demande ce qu'il faut en penser.

M<sup>me</sup> Vaillier répond que la LAVI mène des actions centrales, mais elle rappelle qu'elle se concentre sur les victimes d'infraction. Elle ajoute que la question de la prévention lui échappe donc.

M<sup>me</sup> Russo remarque que la question sur l'école ne relève pas de l'expertise de la Law Clinic. Cela étant, elle mentionne que les différents témoignages indiquent qu'une sensibilisation dès le premier âge serait effectivement la bienvenue, mais adaptée à chaque âge.

Un député (EAG) remarque que certains pays ont développé des centres intégrés pour les victimes avec des ressources policières, juridiques et sanitaires et il se demande si un tel recours serait nécessaire à Genève. Il observe que certains spécialistes estiment que de tels moyens ne sont pas adéquats puisque des plaintes pénales sont automatiquement déposées, parfois à l'encontre de la volonté des victimes.

M<sup>me</sup> Vaillier pense que la notion déterminante relève justement de la liberté laissée à la personne pour déposer une plainte pénale.

Un député (S) demande quel a été l'accueil réservé par les associations à la brochure « Les droits des personnes LGBT ». Il se demande ensuite

pourquoi l'observatoire évoqué dans la pétition se limite aux femmes et si un périmètre plus élargi ne serait pas judicieux.

M<sup>me</sup> Vaillier répond que la brochure a été bien reçue par les associations, les écoles, les cycles et les collèges. Elle précise que c'est la première brochure qui donne des réponses valables pour toute la Suisse et elle indique que les autres cantons sont également très intéressés. Elle observe que le canton de Vaud, le Valais, Neuchâtel et le Jura ont ainsi demandé des brochures. Elle signale que 4000 exemplaires ont été imprimés et que 2000 ont déjà été distribués. Elle mentionne encore qu'il y a eu très peu de réactions négatives à l'égard de cette brochure.

Elle mentionne ensuite que les cantons de Vaud et Zurich sont plus en avance que Genève à l'égard des droits pour les LGBT, mais elle remarque également que Genève est l'une des deux villes suisses qui possèdent un poste lié à ces questions. Elle évoque encore l'observatoire et elle mentionne que ce dernier devrait traiter de toutes les identités de genre et des violences faites aux uns et aux autres.

Une députée (Ve) demande pourquoi ne pas parler des personnes intersexes et des queers.

M<sup>me</sup> Russo répond que ces derniers n'existent pas sous l'angle juridique.

## Discussion des député-e-s

Un député (PLR) remarque qu'il pourrait être intéressant d'entendre le pouvoir judiciaire tant au niveau des plaintes que de la non-application de certaines lois, selon les personnes qui viennent d'être entendues.

Une députée (Ve) remarque qu'il serait intéressant d'entendre la police, mais elle pense qu'il faudrait dès lors également entendre les HUG.

Un député (EAG) rappelle qu'il y a six points différents dans cette pétition et il observe qu'il n'est pas impossible que certains commissaires soient en faveur de l'un ou l'autre de ces points et opposés à d'autres. Dès lors, il nourrit quelques doutes.

Un député (S) partage cet avis, mais il en conclut qu'il est préférable de continuer les auditions. Il propose d'entendre M. Guillaume Mandicourt qui est la personne chargée de l'Agenda 21 à la Ville de Genève, ainsi que M<sup>me</sup> Fontanet.

Un député (PLR) pense également qu'il serait nécessaire d'avoir des informations sur les cours d'éducation sexuelle donnés à l'école.

Le président remarque que les commissaires sont tous et toutes en faveur de ces différentes auditions.

P 2050-A 20/65

## Cinquième audition

### Audition du pouvoir judiciaire

M. Olivier Jornot, procureur général

M. Jornot mentionne qu'il parlera des points 1 et 4 de la pétition, relatifs au pouvoir judiciaire. Il rappelle alors que le modèle genevois ne prévoit pas d'école de magistrature et il mentionne que lorsque le candidat est élu, il entre en fonction immédiatement. Il ajoute que ce système se fonde sur un principe simple : le candidat est avocat de formation et a des années de pratique.

Il signale ensuite que le Grand Conseil s'était ému, il y a quelques années, au travers d'un projet de loi Halperin-Bolay qui prévoyait une formation continue pour les magistrats. Il mentionne à cet égard qu'il est évident que les magistrats doivent pouvoir traiter des affaires graves du jour au lendemain. Cela étant, il déclare que des mesures ont été mises en place. Il précise ainsi que tous les nouveaux magistrats suivent des formations généralistes au cours des deux ans qui suivent leur entrée en fonction. Il remarque que dans les juridictions, des formations, sous forme de coaching, sont également prévues afin de transmettre les savoirs. Il remarque qu'il existe en outre des formations prévues pour tout le monde portant sur des aspects particuliers et d'une durée d'une demi-journée. Il observe par exemple qu'une formation a été initiée pour éviter de faire plus de dégâts chez les victimes et d'appréhender ces personnes de la bonne manière. Il précise en l'occurrence que la démarche n'est pas simple puisque les questions sont jugées comme intrusives par les victimes. Il déclare donc que la situation n'est pas un no man's land puisque des efforts en termes de formations spécifiques sont réalisés

Il évoque ensuite l'aspect « police » en mentionnant que celle-ci est en première ligne puisque c'est elle qui accueille les plaignants et qui ordonne les mesures urgentes ou qui établit des constats. Et il pense qu'il est nécessaire de prévoir des spécialisations au sein de la police, raison pour laquelle il existe une brigade des mœurs. Il remarque en l'occurrence qu'il n'est pas possible de recevoir le témoignage d'une victime d'un viol au milieu du rush à 2h du matin dans un poste de quartier et qu'il est préférable de laisser la brigade des mœurs s'occuper du cas.

M. Jornot déclare encore qu'il n'y a pas de procédure à simplifier puisque si l'on souhaite qu'une affaire puisse aboutir, il n'est pas possible de simplifier le début de la démarche. Il précise que la qualité du témoignage est ainsi un élément clé. Il remarque que c'est une démarche complexe en raison

de l'aspect psychologique, et il mentionne que seule la réception de la personne qui reçoit le témoignage peut faire la différence.

## Questions des député-e-s

Un député (S) demande quel est le rapport hommes-femmes au sein de la magistrature. Il se demande s'il y a des implications.

M. Jornot répond que 55% des magistrats sont des femmes. Il ajoute qu'au sein des collaborateurs du pouvoir judiciaire, les femmes occupent 75% des postes. Il signale ensuite que le code de procédure pénale exige que la victime d'un viol soit entendue par une personne du même sexe. Il observe en l'occurrence qu'il n'est tout simplement pas possible de n'avoir que des hommes dans une cour.

Une députée (MCG) demande si les auditions faites devant la police sont filmées ou enregistrées et elle se demande si cela serait judicieux.

M. Jornot répond que ce protocole existe pour les enfants. Il ajoute que cela permet d'éviter les répétitions devant la police, le ministère public et le tribunal, ce d'autant plus que ce sont des explications difficiles à donner. Il précise que ce protocole n'existe pas pour les adultes. Il mentionne que celui-ci est envisageable, mais il remarque qu'il constituerait une restriction importante pour la défense. Il observe, cela étant, qu'il existe des mesures de protection comme la mesure de non-confrontation. Il doute qu'il soit possible d'enregistrer les témoignages d'adultes puisque cela signifierait une modification de la base légale.

Une députée (MCG) demande si un volet sur ces questions pourrait être ajouté dans l'école d'avocature.

M. Jornot répond que chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Et il remarque que de nombreux magistrats donnent des heures de formation au sein de l'école d'avocature et il ne pense pas que ce soit le lieu adéquat pour former les magistrats.

Une députée (Ve) remarque que la compétence de la magistrature et de la police joue un rôle fondamental. Et elle se demande si prévoir des formations continues sur base volontaire, comme le préconise le bureau de l'égalité, ne serait pas une mesure judicieuse. Elle se demande également si le bureau de l'égalité a approché la magistrature à cet égard.

M. Jornot répond que les magistrats se forment beaucoup, notamment à l'externe. Il remarque que ce sont principalement des formations techniques. Il ajoute que les procureurs doivent déjà maîtriser les instruments d'enquête, le code de procédure pénal, ainsi que la compréhension des phénomènes. Il

P 2050-A 22/65

remarque que certains s'intéressent ainsi à la traite des êtres humains, d'autres à la criminalité informatique. Mais il mentionne qu'il n'est pas possible de se spécialiser dans tous les domaines. Il remarque que le magistrat doit avoir l'esprit ouvert pour appréhender des problématiques diverses et avoir assez d'empathie. Il remarque que c'est également une question de personnalité qui est un gage de qualité. Il déclare encore que la magistrature est tellement ouverte de nos jours que les choses sont très différentes par rapport à il y a quarante ans.

Un député (S) remarque que les pétitionnaires souhaitent surtout que les femmes puissent déposer plainte, car nombreuses sont celles qui n'osent pas entamer la démarche, et il se demande comment faire.

M. Jornot répond que la dénonciation des typologies d'infractions varie selon les époques. Il ajoute que certaines femmes ne déposent pas de plainte, car elles craignent de rencontrer des problèmes lorsqu'elles n'ont pas de papier de séjour. Il ajoute que d'autres hésitent également à porter plainte lorsque le délit s'est déroulé dans un contexte délicat.

Il observe alors que la brigade des mœurs, la brigade judiciaire et le ministère public n'investiguent pas dans le domaine de l'autorisation de séjour. Et il mentionne qu'il est donc question d'avoir un message clair auprès des populations concernées sur ce point. Il signale par ailleurs qu'il arrive également que des promesses soient faites à certaines victimes qui espèrent obtenir un permis de séjour. Il signale par ailleurs que la police effectue un travail avec les milieux associatifs depuis des années, non seulement pour rassurer ces derniers mais également pour donner des informations à l'interne.

Un député (S) déclare que les pétitionnaires ont cité plusieurs fois la question « comment étiez-vous habillée ? » qui est prononcée par la police lors de la réception des témoignages des victimes, et il remarque qu'il semblerait qu'il s'agisse d'un problème pour ces dernières. Il se demande ce qu'il faut en penser.

M. Jornot répond que les prévenus se défendent, bien évidemment, et il observe que la défense exploite inévitablement les failles. Il ajoute que la défense avance souvent des arguments comme le malentendu. Il déclare qu'il est donc difficile de ne pas tout instruire et de ne pas revenir sur les faits. Il mentionne que le phénomène de victimisation secondaire qui a été proposé comme formation s'est révélé intéressant puisque cela a permis de mettre le doigt sur des problématiques subtiles. Il déclare, quoi qu'il en soit, que ces éléments, d'habillement par exemple, sont nécessaires dans le cadre de la procédure.

Un député (S) demande s'il est possible de combler le fossé entre les bonnes pratiques et les témoignages provenant des associations. Il se demande s'il y a pour le procureur général un enjeu à ce niveau.

M. Jornot répond avoir expliqué à la LAVI qu'il y a parfois des situations qui ne laissent pas de choix. Il signale alors avoir reçu une liste de remarques, l'année passée, et avoir demandé des précisions qu'il n'a jamais reçues. Il remarque alors qu'il n'est pas possible de garantir l'absence de toute erreur, mais il mentionne que le système, selon lui, fonctionne relativement bien. Il ajoute que si les associations relèvent des problèmes, elles doivent les porter devant la cheffe de la police ou devant lui.

Il signale que ces problématiques sont relativement similaires dans les procédures d'homicide et il remarque que, là également, les gens ne sont que très rarement contents lorsqu'ils ressortent de la procédure.

Un député (PLR) demande si une juridiction dédiée à ce genre d'affaires ne serait pas préférable.

M. Jornot répond qu'il peut y avoir plusieurs instances concernées et il remarque qu'il serait compliqué de créer une juridiction dédiée qui s'occuperait en fin de compte de tout. Il rappelle toutefois qu'il y a une unité de vue entre le ministère public et la direction de la police.

Une députée (S) remarque que les témoignages des mineur es sont enregistrés. Elle se demande s'il ne faudrait tout de même pas fixer un récit tout en donnant la possibilité aux avocats de poser des questions. Elle se demande combien de fois la victime doit raconter son histoire.

M. Jornot répond que la victime donne son récit une première fois devant la police, puis est confrontée au sein du ministère public. Il ajoute qu'en règle générale, la partie traumatique est évitée. Il observe que le nouveau code de procédure pénal permet d'éviter le récit devant le tribunal puisque le procès est largement fondé sur les preuves recueillies par le ministère public. Il signale que, en Angleterre, tout acte de police est enregistré, mais il répète que la loi helvétique ne le prévoit pas. Il ajoute que cela n'évite pas aux victimes anglaises d'être soumises à un contre-interrogatoire souvent difficile.

P 2050-A 24/65

#### Sixième audition

### Audition de la police

M<sup>me</sup> Monica Bonfanti, commandante de la police (DSES)

M. Luc Broch, chef de la police de proximité

M. Philippe Droz, chef de la police judiciaire

M<sup>me</sup> Bonfanti explique que la formation à laquelle fait référence la pétition est l'une des formations de base données aux policier-ère-s en contact avec la population, au sein de l'académie de police. Elle mentionne que le policier doit en l'occurrence être en mesure d'accueillir la victime d'une agression sexuelle, faire preuve d'empathie, distinguer les particularités et adapter son comportement. Elle ajoute que les assistants de sécurité publique de niveau II ont, quant à eux, une formation de base dans laquelle les violences sexuelles sont abordées au travers d'un cours donné par l'association Dialogai. Elle signale que ces assistants sont également sensibilisés aux délits commis sur des mineurs.

M. Broch remarque que le REGAP, mis en œuvre en 2017, vise en outre à prévenir les discriminations en raison du sexe. Il observe que ces thématiques LGBT sont traitées avec l'association Dialogai, et il mentionne qu'un groupe de travail existe depuis des années dans le but de mieux appréhender ces problématiques. Il ajoute qu'un projet pilote existe également depuis une année avec la police de proximité, en collaboration avec Dialogai, un projet qui se décline en deux modules, le premier qui thématisait dans un premier temps les orientations sexuelles sous l'angle du management d'une vision inclusive, le second module ayant pour objectif des mises en situation. Il remarque qu'un bilan sera rendu à la commandante à la fin de l'année 2019.

M. Droz indique que des cours sont donnés, notamment un cours générique sur l'accueil et l'audition des victimes. Il ajoute qu'il n'y a plus de formation spécifique sur les violences sexuelles au sein de la brigade des mœurs, mais il déclare que cette dernière assiste à différents séminaires sur des thématiques de ce type. Il observe que ces manifestations sont suivies assidûment par les collaborateurs. Il rappelle que ce sont des policier ère s spécialisé e s qui suivent un protocole particulier venant d'Allemagne (du NICHD) pour la prise en charge des mineurs. Il remarque que le recrutement privilégie en outre bien évidemment des personnalités faisant preuve d'empathie.

M<sup>me</sup> Bonfanti ajoute que le code de déontologie spécifie ce qui est attendu du policier qui doit se montrer digne de la personnalité humaine. Elle ajoute que le REGAP est largement utilisé, tout comme la loi sur la police dont l'article 1 stipule le comportement attendu de la part des policier ère s.

Elle rappelle ensuite qu'il existe plusieurs mécanismes permettant de se plaindre de la police : plainte pénale, doléances via des associations, organe de la médiation. Elle signale en l'occurrence qu'aucune femme ne s'est plainte depuis 2016 des services de la police. Elle ajoute qu'un jeune homosexuel s'est par contre plaint auprès de la médiatrice l'année passée en mentionnant qu'il n'avait pas été pris au sérieux. Elle indique encore que la nouvelle loi sur la police impose des formations continues et elle remarque que plusieurs enquêtes ont été ouvertes au sein de la police pour des propos inappropriés entre collègues. Elle précise que c'est un travail quotidien qui doit être mené et elle mentionne qu'avec la mise en œuvre du droit disciplinaire il est possible de bien se faire comprendre des collaborateurs.

#### Questions des député·e·s

Le président demande combien il y a eu de cas de violences sexuelles en 2018

M. Broch répond qu'il devrait être possible de rendre les chiffres pour 2017, mais il mentionne ne pas les avoir.

M<sup>me</sup> Bonfanti répond que les infractions à caractère sexuel sont en augmentation alors que les violences contre le patrimoine sont en diminution.

Un député (PLR) déclare que certaines personnes expliquent être étonnées des questions posées par la police, questions portant notamment sur l'habillement des victimes. Il se demande également ce qu'il en est des enregistrements réalisés lors des auditions de mineurs.

M. Droz répond que les auditions sont destinées à établir des faits et il mentionne que certaines questions peuvent paraître intrusives. Mais il mentionne que ces questions sont nécessaires pour la procédure. Il ajoute que les questions portant sur les vêtements appartiennent à la procédure, même si elles sont secondaires.

Un député (PLR) remarque qu'il est pourtant possible d'imaginer que la victime estime que cette question comporte une part de jugement. Il se demande dès lors si ces personnes reçoivent des explications à ce propos et à l'égard des nécessités de la procédure.

M. Droz répond que c'est pour cela que les policier ère s de la brigade des mœurs doivent faire preuve d'empathie.

Il explique ensuite que les auditions filmées sont effectivement pratiquées pour les mineurs. Il ajoute qu'il s'agit d'une obligation imposée par le code de procédure pénale et il remarque que c'est un policier spécialisé qui doit intervenir. Il ajoute que ces supports vidéo sont à la disposition de la

P 2050-A 26/65

procédure, même si les passages importants sont interprétés par des secrétaires.

M. Broch ajoute que ces victimes arrivent à la police dans des situations émotionnelles très compliquées. Il ajoute que la procédure peut donc sembler très lourde pour la victime, mais il remarque que l'audition menée par la police vise à être la plus complète possible afin d'éviter de re-convoquer de multiples fois la personne.

Un député (PLR) remarque que l'auditeur peut se permettre un sourire qui peut être mal compris par la victime alors qu'il ne veut montrer que de la compassion.

M. Broch répond que ce sont des professionnel·le·s qui sont sélectionné·e·s pour mener à bien ce genre d'audition. Il ajoute que ce sont des moments très douloureux pour les victimes qui doivent revivre les événements

Une députée (PDC) remarque qu'il n'y a donc pas de formation renouvelée au sein de la brigade des mœurs. Elle se demande quelle en est la raison. Elle se demande également ce qu'il en est des formations données par des policier·ère·s psychologues.

M. Droz répond que ces dernières formations n'ont pas été reconduites non plus. Il ajoute qu'il est difficile de trouver des formations spécifiques, bien qu'il n'y ait pas eu de prospection opérée.

Une députée (PDC) demande quel est le rythme des formations continues.

M. Droz répond que ces formations sont ponctuelles et constituent un rappel de la formation initiale.

Une députée (PDC) remarque que certaines femmes craignent de venir déposer plainte à la police de peur de ne pas être prises en considération.

M<sup>me</sup> Bonfanti mentionne qu'il y avait des cours ex cathedra jadis, alors que maintenant les cours sont donnés selon des modules de compétences et encadrés par des psychologues. Elle ajoute que ce sont des mises en situation données durant la formation de base.

Un député (S) imagine la police comme un milieu à risque propice à un certain machisme, et il se demande si cette vision est passéiste. Il se demande si l'article 1 de la pétition peut s'appliquer à la police.

M<sup>me</sup> Bonfanti répond que le REGAP donne déjà plusieurs pistes. Elle rappelle qu'il a été avalisé par le Conseil d'Etat en septembre 2017 et mis en pratique l'année suivante. Elle ajoute que la police est encore très masculine, bien que le pourcentage de femmes ne fasse que croître. Elle précise que des aménagements sont d'ailleurs encore en cours, notamment pour permettre des

temps partiels. Cela étant, elle déclare que des comportements qui pouvaient exister jadis ne sont plus admissibles de nos jours. Elle pense qu'entre le serment, le REGAP et le code de déontologie, il est déjà possible de parvenir à d'excellents résultats.

M. Broch ajoute que le REGAP est très complet. Et il mentionne qu'il ne faut pas avoir une vision machiste de la police, ce d'autant plus qu'il y a une parité hommes-femmes prévue depuis 1985. Il indique en outre que les gens qui prennent des grades sont également évalués sur ces questions. Il pense que la police se situe dans le standard de l'administration cantonale.

Un député (S) évoque la proposition de simplification du dépôt de plainte et il demande ce qu'il faut en penser.

M. Droz répond que le code de procédure pénale établit un certain nombre de définitions et il rappelle que chacun peut déposer plainte. Il ajoute ne pas être opposé à une simplification, mais il ne voit pas quelle pourrait être la méthodologie adoptée pour ce faire. Il remarque que toutes les plaintes sont traitées.

M<sup>me</sup> Bonfanti ajoute qu'il y a également des personnes qui viennent dénoncer des comportements inadéquats sans pour autant déposer plainte. Elle ajoute que rien ne permet de discerner une augmentation en lien avec le courant #MeToo

Un député (S) demande si ce sont les cas de violences sexuelles qui augmentent ou le nombre de dépôts de plainte.

M. Droz répond qu'il est difficile d'interpréter les statistiques. Il remarque qu'un délinquant qui agit de manière sérielle peut faire exploser les statistiques. Il ajoute qu'il y a de nombreux facteurs, typologie d'infraction par typologie, pour pouvoir interpréter les tendances.

M<sup>me</sup> Bonfanti mentionne que la police est obligée d'enregistrer toutes les plaintes. Elle remarque, cela étant, que les personnes qui ne veulent pas déposer plainte sont enregistrées dans la main courante.

- M. Droz ajoute que la personne peut également faire une dénonciation.
- M. Broch ajoute que la violence domestique est poursuivie d'office auprès du ministère public qui décide de poursuivre ou pas.
- M. Droz répond que lorsque la personne dénonce des faits importants, c'est le commissaire de service qui décide s'il est nécessaire de déférer le cas à la brigade des mœurs. Il ajoute que le recrutement au sein de cette brigade se fait de manière pointue. Il ajoute que c'est la brigade qui est la plus confrontée aux charges émotionnelles.

P 2050-A 28/65

Une députée (MCG) demande comment diriger directement les victimes. Elle se demande si les urgences ou la maternité contactent la police lorsqu'elles reçoivent des victimes.

- M. Droz répond par la négative. Mais il mentionne que c'est la maternité qui fait le constat médical. Il remarque toutefois que c'est la victime qui doit déposer plainte et qui doit signer la levée du secret médical.
- M. Broch signale par ailleurs qu'il y a une prise en charge par la gendarmerie qui accompagne la personne à la maternité.

Une députée (MCG) observe que les professionnelles du sexe dans le quartier des Pâquis, il y a une vingtaine d'années, se munissaient toujours de leur pièce d'identité pour ne pas être embarquées au poste où il leur arrivait d'être violées

M. Broch répond être dans l'institution depuis vingt ans et n'avoir jamais entendu cela. Il remarque que si c'était le cas, les réactions seraient immédiates. Il ajoute qu'il y a des contacts privilégiés avec Aspasie et des contacts réguliers avec ces personnes qui doivent pouvoir déposer plainte en cas de besoin, même si elles ne sont pas en situation régulière en Suisse.

M<sup>me</sup> Bonfanti déclare que ce type de comportement n'est pas envisageable. Elle ajoute connaître les problèmes divers et variés entre les travailleuses du sexe et la police et elle remarque que cette problématique n'a jamais été évoquée.

Une députée (MCG) demande combien de collaborateurs travaillent au sein de la brigade des mœurs.

M. Droz répond qu'il y a une quinzaine de collaborateurs.

Une députée (Ve) remarque qu'il n'y a pas d'augmentation en lien avec le phénomène #MeToo.

M<sup>me</sup> Bonfanti répond avoir regardé les variations dans le temps au sein des mains courantes et n'avoir rien relevé. Elle ajoute avoir étudié par ailleurs les statistiques pour 2018 et n'avoir rien perçu de particulier.

Un député (PLR) demande si les agresseurs sont mis au courant d'une inscription éventuelle dans la main courante les concernant.

M<sup>me</sup> Bonfanti répond que les femmes qui viennent dénoncer un acte ne connaissent pas forcément la personne dénoncée. Elle ajoute que la personne qui désire consulter la main courante le concernant doit recevoir les informations qui portent sur elle.

Un député (PLR) demande si la main courante peut être consécutive d'une preuve dans le cadre d'une procédure.

M<sup>me</sup> Bonfanti répond que le procureur demande souvent les mains courantes.

Le président remarque que les cours à Savatan vont passer à deux ans.

M<sup>me</sup> Bonfanti acquiesce en remarquant que le nouveau concept va être mis en œuvre dès cet automne. Elle explique que le brevet fédéral va dorénavant sanctionner des compétences, alors que pour le moment il ne sanctionne que des connaissances. Elle ajoute que les futurs policier ère s devront donc accomplir un stage au sein de la police à l'issue de leur formation initiale avant de recevoir leur brevet.

Elle signale ensuite que le bilan de la politique criminelle commune en 2018 a permis de proposer au procureur général et au conseiller d'Etat d'intégrer ces problématiques de discrimination par le biais du prochain diagnostic local de sécurité.

#### Septième audition

### Audition du département des finances

M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat (DF)

M<sup>me</sup> Colette Fry, directrice du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV)

M<sup>me</sup> Fontanet prend la parole et déclare que la plupart des éléments soulevés par cette pétition sont repris dans un projet de loi préparé par le département. S'agissant de formation obligatoire, elle remarque que c'est effectivement un aspect qu'elle en train de revoir au sein de ce PL, en lien avec la Law Clinic de la faculté de droit. Elle ajoute qu'il y a là une vraie demande et elle mentionne qu'il s'agit pour elle d'une volonté pour inscrire des formations dans la loi. Elle pense que ce PL sera déposé à la fin du premier semestre ou au début du second semestre. Quant à la question des entreprises, elle pense que M<sup>me</sup> Fry s'est déjà exprimée sur cet aspect en observant que cette obligation n'a pas été reprise dans le PL.

Elle mentionne ensuite que l'augmentation des heures d'éducation sexuelle fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'élaboration de ce PL. Elle rappelle toutefois que tous les enfants ne suivent pas forcément les cours de l'école publique et elle pense que tous les enfants doivent être sensibilisés sur ces questions, un aspect appartenant à la réflexion en cours. Elle évoque ensuite la demande portant sur l'augmentation des moyens octroyés aux associations en remarquant que la réflexion s'attache également à cette question en rappelant que les enveloppes ne sont pas extensibles. Elle signale encore que le PL proposera d'agir sur les propos sexistes. Quant à la simplification des dépôts de plainte, elle rappelle que c'est le code de

P 2050-A 30/65

procédure pénale qui régit cet aspect et elle mentionne que le canton n'a pas de marge de manœuvre. Elle évoque encore l'observatoire indiqué dans la pétition et elle mentionne que le PL envisage une collecte de données et de statistiques. Elle rappelle que la validité de ces chiffres est probante si les données personnelles (nom, adresse, etc.) sont enregistrées et ne représentent pas des doublons. Elle signale encore qu'il existe déjà une sous-commission qui accomplit le travail proposé par la pétition. Et elle ne pense pas qu'il soit judicieux de créer un doublon de cet organe. Elle estime donc que cette pétition révèle la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes et les attentes de la population. Et elle déclare qu'il appartient au politique d'apporter des réponses à ces attentes.

M<sup>me</sup> Fontanet rappelle que les associations sont en contact avec le terrain et délivrent des prestations à ces personnes tout en évitant à l'Etat de s'en occuper. Elle ajoute que le canton est attentif aux frais administratifs de ces associations, et elle mentionne avoir été frappée par la volonté de ces associations de mettre un maximum de moyens au profit de leurs bénéficiaires. Elle ajoute que les salaires dans ces associations sont très modestes, les personnes fonctionnant surtout par conviction.

M<sup>me</sup> Fry répond que des recherches de synergies ont été poursuivies, mais elle mentionne qu'il n'est pas forcément possible de tout regrouper en raison des disparités des missions. Elle précise que ce souci d'efficience est constant

### Questions des député·e·s

Une députée (Ve) remarque qu'il y a une dizaine d'associations qui reçoivent des subventions. Elle demande ensuite si les demandes de subvention transitent par le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques.

M<sup>me</sup> Fontanet acquiesce. Elle rappelle que les subventions n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années avec des demandes de plus en plus régulières. Elle ajoute qu'il y a également des projets ponctuels qui permettent d'intervenir.

Une députée (S) déclare être étonnée par le délai de ce PL puisqu'il a été dit lors d'une précédente audition que le PL était prêt et très complet. Elle demande ensuite si une cartographie des associations est également envisagée.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que ce PL a été présenté lors de la dernière législature qui a choisi d'attendre la nouvelle législature. Elle s'est donc retrouvée avec un PL abouti par les partenaires, mais qui n'avait pas été

déposé. Mais elle mentionne que pour déposer un PL, il lui faut pouvoir le défendre, raison pour laquelle elle a décidé de reprendre ce PL avec les partenaires, puisque certains aspects la dérangeaient. Elle souhaitait plus de logique dans ce PL et elle est contente du travail réalisé. M<sup>me</sup> Fry signale qu'il existe un projet commun avec les associations qui permettra une cartographie des associations.

Un député (S) demande ce qu'il faut penser du plan d'action cantonal en la matière.

M<sup>me</sup> Fontanet répond que c'est une feuille de route qui a été mise en place il y a une année, et elle remarque qu'une partie des éléments l'ont été par la commission contre les violences domestiques. Elle ajoute qu'une autre partie sera présentée en mai prochain. Elle mentionne que le plan d'action sera respecté.

Un député (S) observe que la Ville de Genève annonce une enveloppe de 200 000 F pour lutter contre le sexisme et il se demande quelle est la cohérence des actions engagées entre le canton, la Ville de Genève et l'ACG.

 $M^{me}$  Fontanet répond qu'elle discute avec  $M^{me}$  Salerno et que certains éléments seront développés ensemble. Elle ajoute que l'une et l'autre participeront de concert à des événements.

#### Huitième audition

#### Audition de la Ville de Genève

M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative (DFL)

M<sup>me</sup> Héloïse Roman, chargée de projet « égalité » au sein de l'Agenda 21 (Ville de Genève)

M. Guillaume Mandicourt, chargé de projet « LGBTIQ » au sein de l'Agenda 21 (Ville de Genève)

M<sup>me</sup> Salerno prend la parole et déclare que de nombreuses actions menées par la Ville de Genève sont réalisées en lien avec le canton.

M<sup>me</sup> Roman explique que la Ville de Genève mène une politique active, notamment auprès des associations, en développant une politique RH spécifique, et en assurant une sensibilisation et une intégration des enjeux liés à l'égalité dans les missions et les prestations municipales. Elle ajoute que la question des violences de genre est au centre de la politique de la Ville de Genève, en rappelant qu'un groupe de travail a été constitué et est coordonné par la Ville depuis 2014 afin d'échanger des informations et de faire remonter les problèmes et, notamment, les attentes des associations. Elle signale, par

P 2050-A 32/65

exemple, que la campagne « ça veut dire non! » émane de ce groupe de travail

Elle signale également que la Ville soutient des projets réalisés par des associations, notamment par le biais de subventions. Elle remarque que l'Agenda 21 a également mené tout un travail avec un plan d'action comprenant une série de mesures, suite à une motion déposée au sein du Conseil municipal. Elle termine en déclarant que la semaine de l'égalité commencera le 1<sup>er</sup> mars avec une thématique ciblée sur le numérique et les violences à travers les réseaux sociaux.

M. Mandicourt prend la parole à son tour et mentionne que la Ville de Genève participe au groupe de travail mis en place par Dialogai qui répond aux problématiques pouvant exister sur les espaces publics. Il ajoute qu'une sensibilisation de la police municipale est organisée depuis 2016 et il observe qu'un projet d'accueil dans les associations pour les mineurs ayant fait preuve de violence de genre a été entamé.

Il déclare ensuite que l'Agenda 21 soutient différentes associations comme Totem, jeunes LGBT ou Refuge Genève. Et il remarque que des campagnes ont été lancées par le biais de l'Agenda 21 contre l'homophobie et la transphobie, avec des plantations de pensées dans des lieux où des agressions se sont déroulées. Il mentionne également qu'une collaboration avec le bureau de prévention contre les violences domestiques a été mise en place. Il évoque encore quelques actes symboliques comme la mise en couleur du jet d'eau pour lutter contre l'homophobie, ou la pose d'une banderole « Post Tenebras Love » sur le Mur des réformateurs. Il signale ensuite qu'une plaque commémorant Bartholomé Tecia, un Italien exécuté en 1566 pour homosexualité (crime de sodomie) a été posée, à l'initiative de l'association Network Genève, à la place Bel-Air le 10 juin 2013.

M<sup>me</sup> Salerno remarque que la Ville de Genève accueille de manière très favorable cette pétition, ce d'autant plus que le seuil de tolérance a baissé dans le public à l'égard de ces phénomènes de violence. Elle pense qu'il s'agit là d'une évolution remarquable et elle déclare que cette pétition s'inscrit dans la droite ligne de cette mouvance. Elle mentionne en outre que les mesures proposées par cette pétition lui semblent cohérentes et judicieuses.

## Questions des député·e·s

Une députée (MCG) demande ce que signifie LGBTIQ. Elle demande ensuite si les projets de communication menés par la Ville de Genève ne sont

pas compréhensibles que par les personnes concernées. Elle pense qu'il faut être dans le coup pour comprendre ces différents messages.

M<sup>me</sup> Salerno ne sait pas s'il faut être dans le coup pour connaître ce genre de notion. Elle mentionne que ceux qui veulent savoir ce que signifie LGBTIQ peuvent se renseigner sur internet sur leur smartphone, et elle déclare que la communication de la Ville de Genève s'adresse au plus grand nombre.

M. Mandicourt ajoute que ces actions symboliques sont toujours couplées avec des campagnes d'affichage et des sensibilisations menées auprès du grand public, des professionnel·le·s et des associations. Il précise que LGBTIQ signifie « lesbian, gay, bisexual, transgendered, intersexual or queer ».

Une députée (Ve) remarque que l'inégalité salariale est un fait courant et elle demande quelles sont les mesures RH de la Ville de Genève pour contrer ces inégalités.

M<sup>me</sup> Roman répond qu'il y a un poste spécifique à la Ville de Genève, suite au règlement adopté en 2009, qui porte sur l'égalité salariale. Elle ajoute qu'il existe une série de mesures sur le recrutement : des échelles de temps de travail proposées de 80-100%, le langage épicène, l'environnement de travail, les locaux, les uniformes, les lieux de diffusion des annonces de recrutement, etc. Elle ajoute que des indicateurs avec un monitoring de l'égalité ont été développés, ce qui permet de déterminer le nombre de femmes, par exemple, occupant des postes de cadre.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que toutes les personnes des RH ont été formées à prendre en compte ces notions. Elle remarque que les années passées à s'occuper de la famille sont par ailleurs valorisées en termes d'annuités.

Une députée (S) déclare ne pas constater cette politique au sein de sa commune et elle se demande si la Ville de Genève partage ses documents et ses éléments avec les autres communes.

M<sup>me</sup> Salerno acquiesce en mentionnant qu'il a été offert aux autres communes d'accéder à la DRH de la Ville de Genève pour obtenir ces éléments, mais elle remarque que cette proposition n'a pas été suivie.

Une députée (S) demande si des moyens supplémentaires vont être octroyés.

M<sup>me</sup> Salerno répond que les moyens sont modestes et elle aimerait les augmenter. Elle ajoute qu'elle va défendre devant le Conseil municipal des crédits supplémentaires pour la question des violences dans l'espace public.

P 2050-A 34/65

M. Mandicourt ajoute que tout le matériel est à disposition des communes qui le souhaitent. Il précise qu'il lui arrive d'envoyer des affiches à des communes

Une députée (PDC) remarque que  $M^{me}$  Fontanet a une position forte dans ce domaine et elle observe que la magistrate cantonale entend se coordonner avec la Ville de Genève à ce propos.

M<sup>me</sup> Salerno acquiesce en mentionnant que la Ville de Genève a toujours travaillé en collaboration avec le canton mais elle mentionne que les moyens au sein du canton sont très modestes, tant au niveau du département de M<sup>me</sup> Fontanet qu'au sein du DIP. Elle remarque que la Ville de Genève va continuer à travailler avec le canton et elle plaide pour que ce dernier ait plus de moyens.

Un député (S) remarque que la pétition demande plus de moyens pour les associations et il se demande si la priorité est à ce niveau ou plutôt au sein du canton.

 $M^{me}$  Salerno répond qu'il faut agir à ces deux niveaux. Elle ne pense pas que ce soit antinomique, bien au contraire.

Un député (S) demande s'il ne faudrait pas renforcer les moyens de la Ville de Genève qui a une longueur d'avance par rapport aux autres entités publiques.

M<sup>me</sup> Salerno répond que cela n'aurait pas de sens puisque la Ville n'a pas de légitimité en dehors de son territoire. Elle rappelle en outre que le canton a des corps de métier spécifiques comme des spécialistes inhérents à la police.

Un député (S) demande si une stratégie globale et cohérente ne manque pas, à moins qu'il ne s'agisse d'un manque de communication.

M<sup>me</sup> Salerno pense que, compte tenu des moyens, la coordination existant entre la Ville de Genève et le canton est déjà d'une très grande qualité. Elle ajoute que s'il y a un décalage, c'est en raison de la baisse du seuil de tolérance qui est intervenue au sein de la population. Elle rappelle que le temps administratif et politique n'est pas celui des individus. Elle ajoute qu'il y a là un écart important qu'il faut rattraper et elle pense que ne pas réduire cet écart signifiera une déconnexion avec la réalité quotidienne de la population. Elle pense que si les choses changent très vite, c'est largement en raison des réseaux sociaux, ce d'autant plus qu'il est question de phénomènes globaux qui touchent tout le monde. Elle précise que les gens ont simplement le sentiment que leur attente est basique.

M<sup>me</sup> Roman mentionne encore que les enjeux sont colossaux par rapport aux moyens à disposition. Elle déclare ainsi qu'il faut travailler sur l'espace

public, mais également sur la sphère domestique, la discrimination à l'école, la formation ou la prise en charge des victimes. Et elle remarque que la problématique est donc complexe. Elle signale en outre que le sujet est de plus en plus médiatisé et elle constate que les associations font face à des attentes qui ne font qu'augmenter, raison pour laquelle elles ont besoin de moyens supplémentaires. Elle mentionne par ailleurs que les réponses fournies par les associations doivent être rapides pour être crédibles. Et elle déclare qu'il n'est pas possible de se baser uniquement sur l'engagement et l'enthousiasme des gens qui animent ces associations.

M<sup>me</sup> Salerno signale que le député Bayenet a déposé un texte pour promouvoir au niveau du canton une pratique qui existe depuis dix ans à la Ville de Genève. Elle remarque que cette proposition est logique, et elle observe que l'Académie française a tranché sur la question la même semaine du dépôt de la proposition du député Bayenet. Elle mentionne encore que le risque est de paraître ringard à l'égard des jeunes générations si rien n'est fait, en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un clivage politique ou d'un clivage entre urbains et ruraux. Elle rappelle que pour les jeunes générations, ces questions ne constituent plus des problématiques et sont des réalités quotidiennes. Elle indique ainsi que de nombreux jeunes hommes ne viendraient pas travailler à la Ville de Genève s'ils ne pouvaient pas concilier leur vie de famille avec leur emploi.

Un député (S) remarque que la pétition évoque les difficultés du dépôt de plainte et il se demande comment sortir du tabou et du silence qui repose sur la victime

M<sup>me</sup> Salerno mentionne qu'il y a un réel problème dans les procédures administratives puisqu'il n'est pas possible d'être représenté dans ce contexte

M<sup>me</sup> Roman répond que c'est un aspect qui ressort souvent des associations. Elle ajoute que la définition dépend évidemment du code pénal et elle remarque que de nombreux actes ne répondent pas aux définitions de ce dernier. Elle rappelle ensuite qu'une grande partie des violences est constituée de viols, et elle observe que de nombreux viols ne sont pas dénoncés. Elle signale également que la notion de consentement n'est pas expliquée et elle remarque que des efforts sont à mener à ce niveau. Elle précise qu'il y a donc des enjeux importants au niveau de la formation, des enjeux qui se déclinent sur le très long terme.

M. Mandicourt ajoute que le titre de la pétition est bien choisi puisque la violence à l'égard des personnes transsexuelles est une réalité. Il ajoute qu'il y a une sensibilisation à mener auprès de ces gens et auprès de la police à

P 2050-A 36/65

l'égard de ces dernières. Il pense aussi qu'un accompagnement plus important devrait être proposé. Il indique par ailleurs qu'il n'y a pas de statistiques à l'égard de ces questions tant au niveau de la police que des HUG et il remarque que l'un des enjeux de l'Etat est de mettre en œuvre un aspect normatif dans ce domaine afin d'en avoir une meilleure connaissance.

Une députée (Ve) déclare qu'il est préoccupant de constater le peu de passerelles entre la Ville de Genève et le DIP, et elle se demande ce qu'il faudrait faire concrètement pour améliorer la situation.

M<sup>me</sup> Roman répond qu'un outil pédagogique vient de sortir sur le sujet, et elle mentionne qu'il faut laisser le temps aux enseignants de s'emparer de cet outil. Elle ajoute que la pédagogie peut passer par la manière dont on enseigne l'histoire aux enfants, par exemple. Elle pense qu'il serait également intéressant de renforcer les heures d'éducation sexuelle.

M. Mandicourt rappelle que l'expérience de la Ville de Genève est largement inspirée de l'expérience associative. Il mentionne que des programmes existent mais que les moyens manquent pour les développer. Il ajoute que le BPEV dispose d'un 20% sur les questions LGBTIQ, ce qui demeure largement insuffisant.

M<sup>me</sup> Salerno remarque que certaines actions sont menées au sein des écoles, mais les acteurs se tournent vers la Ville de Genève pour les financer, ce qui est un peu particulier en termes d'allocations de ressources.

#### Neuvième audition

#### Audition des HUG

- M. Bertrand Levrat, directeur général des HUG
- M. Pierre-Paul Cornet, directeur des ressources humaines

M. Levrat prend la parole et rappelle les bases légales qui obligent les HUG à protéger les collaborateurs contre toute forme d'agression, et notamment le règlement adopté en 2010 prévoyant la mise en place d'un service de médiation dépendant du conseil d'administration, ce pour en garantir l'autonomie. Il explique alors que sur un laps de temps de cinq ans, 357 situations ont été relevées par ce service et que seules 28 concernaient des plaintes en lien avec des affaires de harcèlement sexuel dont deux d'homophobie. Il ajoute que les cas les plus graves ont conduit au renvoi des collaborateurs concernés. Il pense en l'occurrence que c'est un chiffre assez faible pour une population de 12 000 collaborateurs. Il rappelle à cet égard que l'hôpital, au vu du nombre de collaborateurs, reflète la société.

Il en vient ensuite aux formations et montre un flyer évoquant une conférence donnée au sein des HUG et portant sur les questions de genre. Et il remarque que tous les cadres et l'ensemble des médecins doivent suivre des formations portant sur des questions de harcèlement sur le lieu de travail. Il répète qu'il y a donc une obligation incombant à la direction, laquelle doit protéger les collaborateurs des HUG. Il pense que cette protection existe au sein des HUG avec un certain nombre de possibilités. Il mentionne, cela étant, que le nombre de procédures risque d'augmenter au cours des prochaines années compte tenu des évolutions au sein de la société.

Il évoque alors la pétition et il remarque que les HUG ont travaillé avec les partenaires sociaux pour mettre en place le règlement de 2010, et il précise que ces derniers sont sans doute des interlocuteurs plus logiques que l'OCIRT. Il ajoute que les pétitionnaires évoquent également un observatoire indépendant et il ne sait pas s'il est préférable de nommer un délégué rattaché à un département ou d'opter pour un observatoire, mais il pense qu'il faudrait éviter de disqualifier les entreprises ou les personnes ou les services chargés de la protection des personnes. Il signale à cet égard que c'est son rôle de directeur de protéger les collaborateurs des HUG qui sont, il le rappelle, à 68,8% des femmes. Il répète qu'il ne faudrait pas déresponsabiliser les acteurs chargés de ces problématiques.

## Questions des député·e·s

Une députée (S) demande quelle est la procédure lorsqu'un cas est dénoncé.

- M. Levrat répond que la procédure auprès des médiatrices est parallèle à celle régulière des RH. Il mentionne que la voie des médiatrices permet de saisir la hiérarchie supérieure puisque la hiérarchie directe peut être concernée qui peut dès lors intervenir.
- M. Cornet remarque que les RH aiguillent parfois les personnes vers les médiatrices qui peuvent clarifier les situations.

Une députée (S) remarque que toutes les parties prenantes à la médiation doivent être d'accord pour que ces affaires remontent à la hiérarchie.

M. Levrat acquiesce, mais il mentionne que s'il est question de harcèlement sexuel, il n'est pas question de médiation et il déclare qu'une enquête administrative est ouverte.

Une députée (S) demande en quoi consiste la formation.

M. Levrat répond que les cadres doivent faire preuve de certaines valeurs et il ne croit pas que le respect s'apprenne dans le cadre d'une formation P 2050-A 38/65

continue. Il ajoute que des campagnes de sensibilisation ont été menées au cours de ces dernières années, et il observe que les problématiques de genre font partie de ces sensibilisations.

Un député (PLR) remarque que la tendance est de mettre en exergue des cas qui n'auraient pas été dénoncés au préalable. Et il observe que M. Levrat a indiqué que le nombre de cas était en croissance.

M. Levrat répond que ce sont les dénonciations qui sont en hausse et pas forcément le nombre de cas. Il ajoute que la hiérarchie est très attentive à ces questions. Il rappelle alors que l'image des médecins en cravate et des infirmières en tenue de bonne sœur est un modèle vieux d'un siècle, et il rappelle que les rapports entre hommes et femmes ont largement évolué avec des professions qui se sont ouvertes aux uns et aux autres. Il observe ainsi qu'il existe des hommes sages-femmes. Mais il mentionne qu'il y a encore du travail à fournir pour faire changer les mentalités et faire cesser, par exemple, les bizutages d'étudiants.

Un député (PLR) demande si la forme de hiérarchie, très forte au sein des HUG, ne génère pas des phénomènes de ce type.

M. Levrat répond que 50% des cadres sont des femmes. Il ajoute que cette question dépend de la manière dont on incarne les valeurs. Il pense, cela étant, que c'est plus le fait de travailler 24h/24, 7j/7 qui peut susciter ces phénomènes que la hiérarchie elle-même.

Une députée (PDC) demande quelle est la procédure à l'égard des patients qui font preuve de violence sexiste ou d'homophobie.

M. Levrat répond que les violences des patients sont courantes. Il ajoute qu'il n'y a pas de tolérance institutionnelle et il mentionne que si les faits sont assez graves, ils peuvent être dénoncés au procureur général. Il précise que certains collaborateurs peuvent porter plainte, l'institution appuyant dès lors les plaintes de ces derniers. Il précise, aussi curieux que cela puisse être, qu'en cas de violence contre un collaborateur, l'institution n'est pas légalement concernée.

Un député (S) remarque que certains protocoles ou certaines situations sont conçus pour des hommes et peuvent être moins adaptés pour des femmes. Et il se demande s'il y a du retard en la matière.

M. Levrat répond qu'il y a 50,7% de femmes dans les fonctions dirigeantes des HUG. Il ajoute qu'il existe une étude qui démontre qu'il est préférable d'avoir un médecin femme qu'un médecin homme, les femmes étant plus ouvertes. Il mentionne ensuite que le monde s'est construit en effet autour d'une médecine pratiquée par des hommes et il remarque que les choses sont en train de changer. Il signale encore que la proportion de

femmes à la faculté de médecine est similaire de nos jours à celui du début du siècle, car de nombreuses femmes russes, en 1900, venaient étudier à Genève puisque la pratique leur était interdite dans leur pays.

Un député (S) demande ce qu'il en est des personnes qui sont violées et qui doivent venir au HUG pour se faire examiner. Il se demande s'il existe des protocoles spéciaux.

M. Levrat répond qu'il y a une consultation spécifique pour les victimes de violences sexuelles et il déclare ne pas avoir eu d'échos négatifs. Il mentionne que les seules remarques émanaient de personnes transgenres qui s'étaient senties mal à l'aise à la suite de remarques désobligeantes. Il précise que le nécessaire a été immédiatement fait auprès des collaborateurs concernés.

Le président demande quels sont les chiffres par rapport aux patients.

M. Levrat l'ignore. Il mentionne qu'il y a toujours des risques de dérapage, soit de la part des collaborateurs, soit de la part des patients. Il évoque alors un cas pour lequel les HUG ont été condamnés par le Tribunal fédéral, et concernant un collaborateur qui a vraisemblablement pratiqué des attouchements sur deux vieilles dames, un collaborateur qui a été renvoyé par son prédécesseur. Il mentionne toutefois que le cas a été classé puisque l'une de ces femmes est morte en cours de procédure, et que l'autre était trop confuse pour que son témoignage puisse être pris en compte par la justice. Or, il mentionne avoir refusé de réembaucher cette personne, raison pour laquelle les HUG ont été condamnés.

Une députée (S) demande ce qu'il faut penser des lieux intégrés et de la possibilité pour la victime de déposer une plainte au sein des HUG.

M. Levrat répond que les HUG ont donné la possibilité à l'état civil d'ouvrir un bureau au sein de l'hôpital afin de faciliter un certain nombre de démarches administratives. Cela étant, il ne croit pas que recevoir une plainte soit du ressort du personnel hospitalier, mais il pense qu'il pourrait être envisageable de permettre à la police d'être présente. Il déclare qu'il faut, quoi qu'il en soit, éviter de créer des automatismes qui pourraient empêcher des victimes de se présenter aux HUG.

M. Cornet remarque que le soignant est souvent un premier confident, et il pense qu'il ne faudrait pas que la présence de la police refrène les victimes. Il estime qu'il serait nécessaire de poser la question aux soignants.

Une députée (Ve) demande si des mesures de sensibilisation existent à l'égard des minorités de genre et notamment des transgenres.

P 2050-A 40/65

M. Levrat répond que les médiatrices sont chargées de ces questions. Il ajoute que l'employeur est attentif à ces minorités et notamment à l'égard des employés appartenant à ces minorités.

Une députée (Ve) demande combien de personnes appartiennent au groupe de confiance.

M. Levrat répond qu'il y a deux personnes dans ce groupe. Il ajoute ne pas avoir l'impression que ce groupe est débordé. Il signale d'ailleurs que l'Université de Genève a demandé la collaboration des HUG pour que ces médiatrices puissent également accueillir les plaignants émanant de l'université.

## Dixième audition

## Audition du DIP

M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP) M<sup>me</sup> Paola Marchesini, secrétaire générale (DIP)

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta prend la parole et remarque que cette pétition concerne partiellement son département. Elle déclare qu'elle va évoquer les mesures prises au sein du DIP, et elle signale de prime abord que le département n'est pas favorable à une augmentation des heures d'éducation sexuelle, puisque les problématiques évoquées dans cette pétition sont traitées. Elle rappelle que l'éducation sexuelle commence bien avant le secondaire II et débute avec les tout petits, pour leur apprendre à dire non. Elle observe que la prévention des abus est en outre développée au sein du secondaire II. Elle propose d'envoyer le détail des heures d'éducation sexuelle à la commission.

Elle rappelle encore qu'une ligne téléphonique a été mise en place l'année passée afin de permettre aux uns et aux autres de s'adresser à la LAVI. Pour l'essentiel, elle estime que le travail a été réalisé. Elle évoque alors le mandat des experts, en cours en 2018, qui ont proposé dans leur conclusion un certain nombre de mesures.

M<sup>me</sup> Marchesini précise que les experts proposent notamment une clarification des procédures, par niveau d'enseignement. Et elle remarque que le département a souhaité une procédure transversale qui est en cours d'élaboration pour la rentrée prochaine. Elle ajoute que l'accueil des nouveaux enseignants est également en train d'être revu afin de renforcer le message à leur égard. Elle signale encore que le département réfléchit à un lieu d'écoute neutre en son sein, en sus de la ligne téléphonique, pour la prochaine rentrée. Elle rappelle ensuite que des éléments sur la posture et la

responsabilité des enseignants sont donnés lors de la formation initiale de ces derniers, des éléments qui sont repris lors de l'accueil des enseignants.

## Questions des député·e·s

Un député (PLR) évoque la ligne téléphonique qui a été proposée aux élèves et il demande quelle en est la fréquentation.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il y a relativement peu d'appels, mais elle mentionne ne pas en avoir le détail, puisque le principe repose sur la confidentialité. Elle ajoute que le département reçoit des statistiques et la nature des problématiques uniquement. Elle répète que ces appels sont relativement marginaux et elle remarque qu'il serait possible de se poser la question de son maintien, mais elle indique que son coût est faible et elle mentionne que conserver cet outil est tout de même intéressant. Elle rappelle que des cas anciens, vieux de vingt ans, sont même remontés.

Un député (PLR) demande si ces cas sont plutôt de nature sexuelle.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il y a eu de tout, même des parents qui réclamaient car leur enfant n'avait pas pu se rendre aux toilettes. Elle répète que c'est un dispositif qui permet de récolter des paroles et elle pense qu'en multipliant les possibilités d'écoute, il sera d'autant plus aisé aux personnes concernées de s'exprimer.

Une députée (S) évoque la formation des enseignants et elle se demande s'il existe des formations continues orientées sur des questions de genre et de discrimination, et si elles sont systématiques.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que des éléments sont donnés lors de la formation initiale. Elle ajoute que le département travaille sur une charte afin de mettre par écrit des règles claires qui ne l'étaient peut-être pas assez pour tout le monde.

 $M^{me}$  Marchesini ajoute qu'il y a aussi des formations sur ces questions inscrites au catalogue des formations continues.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise qu'il y a notamment deux heures sur les violences de genre, et trente heures sur des problématiques de genre, de culture et de classe sociale.

Un député (S) remarque que cette ligne téléphonique est destinée aux élèves menacés par des enseignants.

 $M^{me}$  Emery-Torracinta répond qu'elle est ouverte à tous les jeunes du canton et permet de dénoncer tous les abus, même hors du cadre scolaire.

Un député (S) demande s'il est possible de dénoncer les abus d'un autre élève.

P 2050-A 42/65

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que le problème principal relève de la situation de pouvoir qu'un adulte peut exercer sur un élève. Elle déclare toutefois que si un enfant se plaint des abus d'un autre élève, la LAVI recevra bien évidemment son témoignage.

Un député (S) se déclare étonné d'entendre qu'il y a peu d'appels, alors que les insultes et le machisme ne sont pas rares. Il se demande si cette ligne téléphonique ne devrait pas être élargie à tous les abus.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'elle n'a pas été conçue pour cela. Elle rappelle que les écoles sont formées pour ne pas fermer les yeux en cas de harcèlement dans le préau.

M<sup>me</sup> Marchesini ajoute que les écoles sont formées pour identifier ce type de malaise et pour permettre aux élèves d'en parler. Elle mentionne également que ces cas sont ensuite relayés au sein de la hiérarchie. Elle rappelle qu'il existe d'autres moyens pour intervenir et elle pense qu'il serait regrettable que ces jeunes se servent de cette ligne téléphonique alors qu'il existe des accompagnements au sein des écoles.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que l'association « Ecoute » a monté une exposition sur les questions de violences domestiques. Elle signale également que ces questions sont abordées par le deuxième Observatoire. Elle déclare encore que la brochure sur les mariages forcés est systématiquement distribuée dans les écoles.

Un député (S) demande le nombre de signalements rapporté au corps enseignant, et si ces abus sont stables.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il y a une augmentation du harcèlement entre pairs, mais elle remarque qu'il est difficile de savoir s'il s'agit d'une augmentation du nombre de cas ou d'une augmentation du nombre de signalements. Elle ajoute qu'il s'agit certainement du second scénario. Quant aux abus d'ordre sexuel, elle remarque que les cas restent marginaux. Elle pense, quoi qu'il en soit, que plusieurs années seront encore nécessaires pour faire évoluer les mentalités.

Un député (S) remarque que les enseignants sont également pris comme témoin par les élèves qui peuvent leur rapporter des récits, et il se demande quelle est la formation des enseignants à cet égard.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que les enseignants ne sont pas des travailleurs sociaux et sont là pour transmettre des savoirs. Mais elle mentionne que les enseignants doivent dénoncer les situations d'abus à leur hiérarchie qui traitera les affaires leur parvenant. Elle rappelle que les élèves se tournent généralement vers une personne de confiance qui peut être un enseignant mais également une infirmière scolaire. Elle signale encore que la

dénonciation est souvent comprise par les enseignants comme de la délation et elle déclare qu'il y a là un travail à mener pour que les enseignants soient conscients de leurs responsabilités.

Une députée (MCG) demande combien d'affaires ont été portées à la connaissance du département et combien ont été traitées au cours des dix dernières années.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que les affaires sont peu nombreuses, et elle remarque que les affaires qui sont remontées ont toutes été traitées. Elle ajoute que les affaires relayées dans la presse, des affaires en l'occurrence importantes, se sont terminées par des révocations. Elle observe qu'il y a eu une affaire pour laquelle le département n'a rien pu faire puisqu'il y a eu prescription. Elle signale encore qu'il y a parfois des situations mixtes où la posture est inadéquate sans forcément qu'il existe un abus d'ordre sexuel. Elle déclare alors que les événements qui se sont produits à de Saussure sont dramatiques pour l'ensemble du corps enseignant. Elle ajoute que lorsque les faits sont clairs, la décision est rapide.

Elle mentionne par ailleurs avoir toujours été outrée, lorsqu'elle était enseignante, par certains comportements et par la réaction du département, mais elle remarque que cette époque est maintenant révolue. Elle évoque encore un cas, lors de la dernière législature, le département ayant été averti par la brigade des mineurs qui a ensuite indiqué que les faits étaient faux. Elle mentionne donc qu'il est nécessaire d'être très prudent.

Une députée (PDC) demande ce qu'il en est de ce lieu neutre envisagé par le département.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que le département est en train de réfléchir à un lieu neutre en partant de l'idée que multiplier les moyens donne plus de possibilités aux élèves.

Une députée (S) remarque que la directive demandant aux enseignants d'indiquer d'où vient la source d'une information est excellente puisque cette directive supprime le poids de la délation. Elle demande ensuite quel est le délai de prescription.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que cela dépend du cas, s'il est pénal. Elle ajoute que si le département est conscient d'une affaire et ne fait rien durant l'année, il n'est plus possible d'intervenir. Elle remarque, par ailleurs, que si des faits anciens sont rapportés, une enquête administrative peut être ouverte et mener à une révocation. Elle évoque alors une ancienne élève ayant dénoncé après coup son enseignant, et elle mentionne que ce dernier a été révoqué. Elle précise qu'il y avait en l'occurrence trois victimes et elle observe que les parents de ces victimes étaient au courant de la situation et

P 2050-A 44/65

n'avaient rien fait de peur d'impliquer leur enfant. Et elle remarque que, les parents et les victimes ne voulant pas déposer plainte, le département ne pouvait rien faire. Elle déclare que de nos jours, la question ne se poserait plus.

Une députée (S) demande ce qu'il en est si l'enseignant est disculpé.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que ces cas sont rares, et elle mentionne que dans de petites communes, cela peut vite poser des problèmes. Elle ajoute que dans ce genre de cas de figure, le département déplace l'enseignant.

Un député (PLR) déclare avoir lu le rapport rédigé par les deux experts et il déclare que ce rapport jette la suspicion sur l'ensemble de la profession. Il observe que les gens concernés sont des prédateurs et il se demande combien de cas graves ont été recensés.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond ne pas avoir idée du nombre d'enseignants qui pourraient s'inquiéter de l'un ou l'autre de leurs comportements. Elle ajoute qu'il faut que les élèves osent dénoncer les enseignants qui dérapent et elle pense qu'il y a des situations qui échappent au département puisque ce dernier n'est évidemment pas informé de tout.

M<sup>me</sup> Marchesini signale que trois situations sont remontées au secrétariat général, l'année passée, de deux établissements différents, mais elle mentionne que seul un cas a été renvoyé au département. Elle ajoute que les deux autres cas relevaient d'une posture ambiguë de la part d'enseignants qui ont ensuite été encadrés.

M<sup>me</sup> Marchesini précise qu'en 2018, il y a eu une cinquantaine d'appels dont la moitié au cours du premier trimestre. Elle ajoute qu'une quarantaine de ces affaires ont été réglées par un seul coup de fil, car elles remontaient à des périodes anciennes. Elle mentionne que seules dix situations ont impliqué un suivi. Elle observe que certains enseignants ont également appelé afin de savoir comment se comporter dans des situations données.

## Discussion finale

Une députée (PDC) remarque que M<sup>me</sup> Fontanet et M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ont démontré que le processus était enclenché, mais elle estime qu'il est nécessaire de renforcer le travail en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) partage cet avis. Elle ajoute que l'intervention du deuxième Observatoire était particulièrement intéressante et elle relève que les associations de première ligne manquent de moyens. Elle espère que

M<sup>me</sup> Fontanet entendra cet aspect. Elle évoque également la notion de consentement et elle pense qu'il serait bon qu'elle soit expliquée aux adultes. Elle remarque que la cartographie des associations existantes lui a par ailleurs semblé fort intéressante, et elle mentionne rejoindre la position de M<sup>me</sup> Salerno qui s'est exprimée de manière forte sur le sujet. Elle espère que le PL sera à la hauteur des attentes et elle déclare que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée (S) pense que le tour d'horizon que la commission a fait était nécessaire et important. Elle observe que M<sup>me</sup> Fontanet semble avoir pris les choses en main, même si le projet de loi, très complet, qui lui avait été soumis paraît avoir été scindé et remanié. Elle mentionne que son groupe renverra cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (UDC) lit une longue intervention écrite sur son expérience d'homme, père changeant les couches et cuisinant, en guise de prise de position. Celle-ci mentionne finalement la pétition comme « discriminatoire » envers les hommes tout en estimant qu'une bonne partie des invites pourraient être « traitées avec les partenaires sociaux ».

Le président passe au vote du renvoi de la P 2050 au Conseil d'Etat :

Oui: 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG)

Non: 2 (1 UDC, 1 MCG)

Abstentions: 2 (2 PLR)

## La P 2050 est renvoyée pour examen au Conseil d'Etat.

## Annexes:

- Argumentaire accompagnant la pétition
- Présentation PTT Dre Caroline Dayer
- Présentation PPT Agenda 21, Ville de Genève
- Courrier d'informations complémentaires du DIP

P 2050-A 46/65

# Pétition (2050-A)

## Que la honte change de camp!

Mesdames et Messieurs les députés,

La colère qui a éclaté au grand jour avec l'affaire Weinstein et les mouvements sur Twitter via les Hashtags de combat « #Balance Ton Porc » et « #MeToo » doit aujourd'hui se traduire en engagements et actes concrets en Suisse et à Genève.

Des témoignages, des plaintes pour harcèlement sexuel, agression ou viol, que ce soit au travail, à l'école et sur les lieux de formation, dans les lieux publics, dans les Parlements, ont éclaté au grand jour sur les réseaux sociaux, dans les journaux. Les médias ont fait leur travail en relayant la parole des femmes, c'est aujourd'hui aux autorités politiques de faire le leur.

Par-delà les déclarations d'intention et les signes d'indignation, il faut aussi des **moyens**. Et parce que nous craignons que l'attention se détourne de ces réalités alarmantes, nous invitons la population à soutenir cette pétition.

Ensemble, demandons des **engagements concrets** de la part des autorités politiques genevoises :

Nous demandons au Grand Conseil d'engager des actions sur les axes suivants :

## 1. Dans le monde professionnel

Formation obligatoire aux questions des violences sexuelles liées au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle pour les professionnel-e-s de la Police, de la Magistrature, des milieux médicaux, sociaux et éducatifs.

Obligation faite aux entreprises d'élaborer un **règlement** en matière de prévention et de traitement du harcèlement sexuel au travail, validé par l'inspection du travail.

## 2. Dans le domaine scolaire

Augmentation des heures d'éducation sexuelle du primaire au post-obligatoire, abordant le consentement et mettant en évidence les rapports sociaux de genre afin de prévenir et d'enrayer les violences sexuelles, liées au sexe, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelles.

## 3. Dans le milieu associatif

Une **hausse des postes** et des subventions pour les associations directement engagées auprès de femmes, de personnes trans\* et intersexes qui ont subi des violences.

## 4. Au niveau juridique

Une concertation lancée par l'Etat afin de proposer une loi sur le sexisme ainsi que des mesures pour simplifier le dépôt de plaintes pour violences sexuelles.

## 5. Au niveau sociétal

Un Observatoire indépendant des violences faites aux femmes afin de quantifier le phénomène et de mener des enquêtes qualitatives pour mieux comprendre et combattre ce phénomène.

**6. Et, dans l'immédiat**, la mise en place d'un **Groupe de travail** composé de représentant-e-s des associations concernées, des partis et des autorités afin de réfléchir à la mise en place d'une stratégie globale et cohérente ainsi que de mesures indispensables.

N.B. 1952 signatures Association Viol-secours p.a. Hélène Upjohn Place des Charmilles 3 1203 Genève

ANNEXE 1

#### **ARGUMENTAIRE 1**

Dans le monde professionnel : Formation obligatoire aux questions des violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes et des personnes trans\* pour les professionnel-e-s de la Police, de la Magistrature, des milieux médicaux, sociaux et éducatifs. Obligation faite aux entreprises d'élaborer un règlement en matière de prévention et de traitement du harcèlement sexuel au travail, validé par l'inspection du travail.

Genève connaît une seule unité de police spécialisée, notamment, en matière de violences sexuelles, la Brigade des mœurs. Aucun autre commissariat ne comporte de professionnel-e-s spécialement formé-e-s pour accueillir le témoignage d'une victime d'infractions sexuelles. Le Ministère public ne compte quant à lui aucun-e magistrat-e spécialisé-e en matière de violences sexuelles.

Cela pose de nombreux problèmes dans l'accueil réservé à la victime, le sérieux avec lequel sera traitée sa plainte, le crédit qui lui sera accordé, les conseils qui lui seront donnés et, enfin, l'infraction qui sera retenue par un-e magistrat-e-s du Ministère public ou du Tribunal. Ces problèmes sont décuplés lorsque la victimes est ou était en couple avec son agresseur. Celle-ci se voit notamment trop souvent renvoyée à agir au plan civil (séparation, divorce, mesures d'éloignement).

En d'autres termes, les victimes se sentent incomprises et victimisées une seconde fois face à des agent-e-s de police ou des magistrat-e-s mal informé-e-s, mettant en doute leur récit, par exemple en présence d'incohérences ou d'un comportement passif lors d'une agression sexuelle...ceci, et plus encore, en totale méconnaissance des mécanismes psychologiques bien connus des professionnel-e-s spécialisé-e-s en matière de violences sexuelles.

Il est temps que cela change et que toute victime de violences sexuelles puisse trouver dans chaque commissariat, et en cas de procédure pénale ultérieure, une oreille attentive, respectueuse et informée.

#### **ARGUMENTAIRE 2**

Dans le domaine scolaire : éducation sexuelle et lutte et prévention contre les violences sexistes et sexuelles :

Les rapports sont formels : "Une éducation sexuelle fondée sur le genre à la fois inclusive, non stigmatisante et tablant sur l'égalité des sexes et les droits des jeunes, joue un rôle clé dans la lutte contre les violences sexuelles"

En France, en 2017, le Ministère de la Santé prévoit dés 2018, 5 à 10 périodes d'éducation sexuelle par année scolaire. Au Québec, dans le cadre de mesures phares

<sup>1</sup> Rapport Unesco et ONU Femmes 2017 ; Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire et prévention

prises fin 2017 pour la lutte contre les violences sexuelles, l'éducation sexuelle est rendue obligatoire chaque année.

#### Qu'en est-il à Genève?

Si l'éducation sexuelle fait désormais partie de la scolarité obligatoire, les heures qui lui sont consacrées sont clairement sous-estimées au regard des enjeux. Ainsi en 2018, le parcours d'un.e élève, du primaire au post-obligatoire, est jalonné de 3 périodes tous les deux ans. Cela est **insuffisant** pour aborder la sexualité ainsi que les questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles), mais aussi les problématiques non-biologiques et sociales, comme les relations amoureuses et/ou sexuelles, les violences sexistes et sexuelles, la pornographie ou encore la lutte contre les préjugés sexistes, homophobes et transphobes.

Aussi, est-il urgent d'augmenter le temps consacré à l'éducation sexuelle à l'école. Par ailleurs, comme le préconisent les différents rapports européens et canadiens, il est essentiel que les formateurs trices reçoivent une formation ad hoc sur les questions de genre et le consentement qui sous-tendent les violences sexistes et sexuelles.

#### **ARGUMENTAIRE 3**

Dans le milieu associatif : une hausse des postes pour les associations directement engagées auprès de femmes et des personnes trans\* et intersexes qui ont subi des violences.

## Exemple de Viol-Secours

Tous les trois jours, une nouvelle personne entre en contact avec l'association Viol-Secours. Qu'il s'agisse de victimes de violences sexuelles, de proches de victimes ou de professionnel-le-s, l'association offre écoute, information et soutien, en toute confidentialité et gratuité. Elle propose des entretiens psychosociaux et psychomoteurs, une permanence téléphonique et courriel, et anime périodiquement des groupes de parole et d'expression corporelle. Pour lutter contre les violences sexuelles, Viol-Secours conduit des ateliers de sensibilisation et des formations de prévention sur les questions concernant les violences sexistes et sexuelles. Pour tout ce travail, cette association ne dispose que d'env. 2,4 postes à temps plein.

## C'est trop peul

L'association reçoit un peu moins de 300'000.- de l'État, ce qui fait reposer sur ses épaules la recherche de près d'un quart de son budget structurel. En 15 ans, le financement public de l'association n'a pas augmenté, il a même diminué de 6% (þaisse de subvention et indexation au coût de la vie).

P 2050-A 50/65

D'autres associations directement engagées auprès de femmes qui ont subi des violences sont dans des situations similaires

#### **ARGUMENTAIRE 4**

Au niveau juridique : une concertation lancée par l'Etat afin de proposer une loi sur les violences et discriminations en raison du sexe, du genre et de l'orientation sexuelle ainsi que des mesures pour simplifier le dépôt de plaintes pour violences sexuelles.

Une large concertation devra être lancée par l'État afin de proposer une loi sur les violences et discriminations en raison du sexe, du genre et de l'orientation sexuelle en collaboration avec l'ensemble des milieux concernés.

Cette loi devra clarifier la protection contre les violences et discriminations en raison du sexe, du genre et de l'orientation sexuelle. En plus de rappeler le principe de non-discrimination énoncée dans les constitutions fédérales et cantonales ainsi que dans des lois spécifiques comme la LEg, elle proposera des mesures de mise en œuvre concrètes pour lutter contre les violences et discriminations en raison du sexe, du genre et de l'orientation sexuelle dans tous les domaines qui relèvent de la compétence cantonale. Une attention particulière sera accordée au domaine de la formation.

#### **ARGUMENTAIRE 5**

## Un observatoire indépendant des violences faites aux femmes

La réalité des violences subies par les femmes recouvre un large éventail de manifestations : de la blague sexiste au viol, en passant par le harcèlement sexiste et sexuel au travail ou dans la rue, ou encore les humiliations et les coups dans le couple. Comme l'indique la déferlante de témoignages sur les réseaux sociaux, partout dans le monde, des femmes de tout âge, origine ou milieu économique, ont subi au cours de leur vie un ou plusieurs épisodes de violences,

Il est par conséquent fondamental de recueillir des données tant quantitative que qualitative pour évaluer l'ampleur du phénomène de la violence envers les femmes et ses manifestations.

Les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFT) ne répertorient que la statistique policière de la criminalité (violences domestique et sexuelle).

A Genève, un Observatoire des violences domestiques, opérationnel depuis 2011, recense les cas de violences domestiques recueillis par quatorze institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) qui sont en lien avec des auteur-e-s ou des victimes de violences domestiques. Cette statistique ne

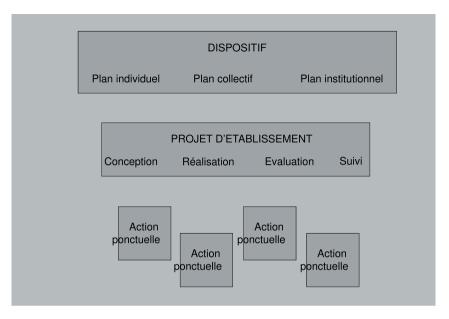
nous permet pas d'avoir des chiffres sur le nombre de femmes victimes de violences conjugales. Ces données englobent la violence entre parents et enfants et nous avons besoin de chiffres qui prennent en compte l'ensemble des violences faites aux femmes. Proche de chez nous, des pays comme l'Espagne et la France se sont dotés d'observatoires national ou régional des violences faites aux femmes qui leur permettent notamment d'évaluer les politiques de prévention.

Des mesures de prévention et d'action ne peuvent intervenir sans une étude approfondie des différents types de violences subies par les femmes et les filles à l'école, au travail, dans l'espace privé et public.

C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil de s'engager en créant un **Observatoire** des violences faites aux femmes.

P 2050-A 52/65

## ANNEXE 2



# **PERSPECTIVES**

- Coordination
- Systématisation
- Pérennisation
- Ressources

# **PETITION: ACTIONS**

# Monde professionnel

Formation obligatoire, règlement Culture professionnelle

## Domaine scolaire

Augmentation des heures d'éducation sexuelle Dispositif global

## Milieu associatif

Hausse des postes et des subventions (Re)connaissance et cohérence, cartographie

## **PETITION: ACTIONS**

## Au niveau juridique

Loi sur le sexisme, simplifier le dépôt de plaintes Convergence

## Au niveau sociétal

Observatoire indépendant, quantitatif et qualitatif Recherches, pratiques, politiques publiques

## Dans l'immédiat

Groupe de travail, mesures Participation, outils, visibilité, lisibilité : plan d'action P 2050-A 54/65

ANNEXE 3



# Prévention des violences de genre, du sexisme, de l'homophobie et de la transphobie

# Actions menées par la Ville de Genève et position sur la pétition «Que la honte change de camp!»

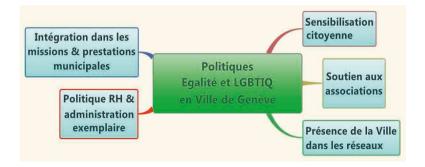
Audition Commission des pétitions - 25.01.2019

Service Agenda 21 – Ville durable (A21) Héloïse Roman et Guillaume Mandicourt

2.



# Politiques Egalité et LGBTIQ en VdG





# Egalité - Quelques actions-clés

- Coordination d'un GT «Violences de genre» depuis 2014
- Campagne «ça veut dire non» www.caveutdirenon.ch
- Soutien à des projets associatifs de sensibilisation
- Subventions nominales et/ou gratuités
- Plan d'action «Sexisme et harcèlement dans l'espace public» 2019-2021



# Egalité - Quelques actions-clés



P 2050-A 56/65



# LGBTIQ - Quelques actions-clés

- Participation au groupe de travail Violences sur les lieux extérieurs de rencontre de Dialogai depuis 2013
  - > Sensibilisation de la Police municipale
  - > Ateliers pour les mineur-e-s condamné-e-s
  - > Brochure de sensibilisation pour le public concerné
- Soutien au groupe Totem, jeunes LGBT (2008), au Refuge Genève (2015), à Asile LGBT et au LAB LGBT (2017)
- Campagnes «(ré)agissons!» (2015) et «Des pensées contre l'homophobie et la transphobie» (2017)
- Collaboration avec le BPEV sur les spécificités des violences conjugales dans les couples LGBTIQ



# LGBTIQ - Quelques actions-clés





# LGBTIQ - Quelques actions-clés











# Position A21 sur la pétition

 Formation des professionnel-le-s et prévention du harcèlement sur le lieu de travail

Formation indispensable des professionnel-le-s dans tous les domaines, pour pouvoir accueillir les victimes, les orienter et prévenir les violences.

> Education sexuelle à l'école

Education indispensable au consentement, à l'égalité, au respect de l'orientation sexuelle et affective, de l'identité et de l'expression de genre.

Soutien aux milieux associatifs

Nécessité de soutenir et valoriser l'expertise associative, de pouvoir s'appuyer sur des partenaires de terrain.

P 2050-A 58/65



# Position A21 sur la pétition

 Loi sur le sexisme et mesures pour simplifier les dépôts de plaintes

Avoir le cadre normatif pour agir, nécessité d'articuler des mesures à plusieurs niveaux.

Mettre en place un Observatoire indépendant des violences faites aux femmes

Importance de récolter des données, favoriser les recherches (académiques et de terrain), mieux connaître pour mieux prévenir les violences de genre.

Mise en place d'un Groupe de travail

Importance de développer des partenariats, travailler en réseau, mettre l'accent sur les complémentarités.

ANNEXE 4



DIP Case postale 3925 1211 Genève 3 Aux membres de la commission des pétitions

N/réf.: AET/ez

V/réf.:

Genève, le 18 mars 2019

Concerne: P2050: compléments d'information

Mesdames et Messieurs les députés.

Faisant suite à la séance de la commission de la pétition du 11 mars 2019, je vous prie de trouver ci-après des éléments d'information complémentaires en lien avec la P2050.

### 1. Formation pour les milieux éducatifs

Les questions d'égalité, de prévention du harcèlement et de lutte contre l'homophobie notamment sont abordées dans le cadre de la formation initiale des enseignants à l'IUFE tant pour l'enseignement primaire que pour le secondaire I et II.

En outre, la formation des enseignants secondaires (Forensec) traite la thématique des abus dans le cadre du séminaire« enseigner à des adolescents » - ou ENSAD -, intégré dans le module « profession enseignante ». Ce séminaire, dispensé par trois psychologues, est obligatoire (Cf. Annexe 1).

Dans le cadre de la formation continue des enseignants, plusieurs formations abordent la question du genre, du (cyber)harcèlement, de l'homophobie et de la transphobie. Cette année, faisant suite à la publication du guide à l'intention des professionnel-le-s "<u>Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles : repérer pour agir</u>", une formation est en préparation autour de cette brochure rédigée sous la houlette du BPEV avec la collaboration du DIP.

#### 2. Education sexuelle

Les cours dispensés par le SSEJ dans les différents degrés d'enseignement abordent dès l'enfance la prévention des abus en renforçant la notion d'intimité, la capacité à dire "non" et la capacité à chercher de l'aide en cas de problèmes. Ces cours sont obligatoires et dispensés à l'ensemble des élèves (cf. annexe 2).

En plus de l'action du SSEJ, différentes actions sont menées autour de l'affirmation de soi et la capacité de dire NON :

 Les <u>ateliers du 2<sup>ème</sup> Observatoire</u>, <u>"t'aimerais ça toi ?"</u> permettent aux filles et aux garçons de décoder des situations quotidiennes d'agressions souvent banalisées. Ce projet-pilote plébiscité par les directions va à nouveau bénéficier à 15 classes en 2019 et pourrait être étendu les années suivantes.  Programme romand: "Sortir ensemble et se respecter". Elaboration d'une formule nouvelle respectant les principes de cette formation mais allégée avec moins d'heures requises. La fondation OAK subventionne massivement cette formation qu'il convient de redimensionner pour pouvoir l'intégrer aux réalités temporelles des écoles.

- Prévention des <u>mariages forcés</u>: le BPEV renforce son dispositif. La diffusion de brochures du BPEV surtout avant les vacances, périodes à risque pour les jeunes doit être systématisée et intensifiée.
- Prévention des violences au sein des jeunes couples: Depuis janvier 2019, près de 500 élèves ont déjà suivi cette formation avec la directrice d'AVVEC! La campagne "La violence en couple: aussi une affaire de jeunes!" s'articule autour d'une. exposition itinérante des créations des jeunes du CFP arts, de cartes postales et le flyers portant des messages de prévention et des numéros d'aide. Une collaboration AVVEC FAPPO DIP¹. Les établissements peuvent choisir des modules à la carte: stands avec la directrice d'AVVEC, conférence, ateliers etc.

#### 3. Plan d'action contre les abus à l'école

Dans le contexte particulier de novembre 2017, la presse s'est fait l'écho de potentielles situations d'abus, passées ou présentes au sein de l'école genevoise. Tout en précisant que le comportement de l'immense majorité des collaboratrices et des collaborateurs est irréprochable, le DIP a alors réaffirmé sa volonté d'appliquer le principe de tolérance zéro en matière d'abus sexuels, de harcèlement ou de maltraitance de toute forme. Un plan d'action est annoncé en décembre 2017.

#### Ce plan a donné lieu à :

- l'ouverture de la ligne téléphonique <u>Abus-Ecoute</u> dès la rentrée de janvier 2018, assurée par le centre-LAVI d'aide aux victimes → espace d'écoute et de prise en charge externe au DIP;
- la procédure "prise en charge d'une situation de maltraitance dans le cadre scolaire et de la formation professionnelle" a été publiée le 20 septembre 2018.

Enfin, à la suite de la publication, en novembre 2018, du rapport d'expertise externe sur les abus dans les écoles, le Secrétariat général a établi un plan d'action sur la base des recommandations des experts. La question de la formation des cadres et des enseignant-e-s et la sensibilisation des élèves est reprise dans ce cadre. En complément, le DIP s'est engagé également à mener une réflexion avec les associations professionnelles d'enseignants en vue d'élaborer des lignes de conduites.

En espérant que ces éléments complètent les informations reçues lors de la séance du 11 mars, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Anne Emery-Torracinta

<sup>1</sup> https://www.ge.ch/document/egalite-femmes-hommes-violence-couple-action-du-dip-ses-partenaires

Ensad – Posture de l'enseignant et prévention des abus

Au sein du séminaire Ensad, la posture de l'enseignant face aux élèves adolescents est traitée sous l'angle des dimensions affectives et relationnelles. Dans ce contexte, les aspects inhérents à la relation humaine, avec ses débordements, paradoxes et possibles dysfonctionnements, notamment par l'angle de la séduction, y sont traités. Puisqu'il s'agit de la relation de l'enseignant face à un public adolescent, les aspects du développement psychosexuel et de ce qui se passe lors de la puberté sont largement traités, tant de façon théorique qu'à travers des cas pratiques rencontrés par les étudiants sur le terrain et discutés en séminaire.

Le séminaire aborde largement, de façon théorique et pratique, le domaine de la puberté, qui peut être définie comme une maturation biologique et sexuelle qui concerne le corps et qui va produire un remaniement de l'ensemble de l'économie psychique. Ce remaniement produit une crise, l'adolescence, et qui va affecter tous les secteurs de la vie relationnelle et intrapsychique.

L'adolescent se regarde et cherche à se sentir et à se trouver dans les yeux, les affects et les mots de l'autre, à l'affut de l'image qu'il donne ou que les autres lui renvoient de lui-même.

Cet écart entre image interne et image externe et cette dépendance encore très vive à l'égard de son entourage sont à l'origine d'une tension identitaire chez l'adolescent. C'est parce que l'adolescent reste encore très dépendant de l'autre qu'il pourrait se retrouver dans une position d'abusé ou d'abuseur, notamment face à la figure de l'enseignant, lequel prend une importance considérable pendant l'adolescence.

Dans le séminaire, nous travaillons tous ces aspects, pour rendre conscient l'enseignant des enjeux complexes de cette relation, et lui donner les clés pour faire face aux possibles débordements.

Dans ce contexte, nous aborderons avec les enseignants les mouvements relationnels et affectifs complexes lorsque du côté de l'élève, celui-ci projette sur l'enseignant, souvent de façon inconsciente et avec une force émotionnelle très grande des attentes, des sentiments (positifs et négatifs), et de l'autre côté, lorsque surgissent des sentiments chez un enseignant, soit qui lui appartiennent et relèvent de sa propre histoire, soit parce que c'est en relation avec ce que lui adresse, consciemment ou inconsciemment l'adolescent en face

P 2050-A 62/65

de lui. Il est fondamental que l'enseignant en formation puisse avoir accès à ces mouvements émotionnels et affectifs et qu'il puisse les prendre en compte et ne pas les subir ou les agir (devenir à son tour agressé ou agresseur).

Ainsi, nous proposons à nos étudiants une réflexion active autour de la question de l'avènement de la sexualité chez l'adolescent et de tout ce qui touche à la séduction dans la relation élève et enseignant, des questions agies ou posées par les adolescents touchant à ces aspects, et la posture de l'enseignant face à ces manifestations, posture qui doit rester suffisamment neutre, non séductrice, accueillante, protectrice, mais vigilante face aux éventuelles transgressions des limites.

Par ailleurs, les étudiants présentent tous régulièrement les situations complexes qu'ils ont vécues sur le terrain scolaire. La question des abus, débordements, dérapages (tant au niveau des limites, de l'autorité, des rapports de séduction, des liens entre élèves, des situations d'harcèlement, etc.) sont abordées de différentes manières tout au long du séminaire. Ces faits relatés, qui viennent de la pratique en classe des étudiants, sont analysés et accompagnés d'apports théoriques et de références bibliographiques. Dans un climat de convivialité, de confiance et de confidentialité, les étudiants peuvent témoigner des situations où ils peuvent être sollicités par des demandes amoureuses d'élèves. Ce sont des situations transférentielles, et les étudiants reçoivent alors des outils pour les démasquer et savoir les gérer, avec bienveillance.

## Références bibliographiques :

- Francis Imbert: L'inconscient dans la classe.
- Mireille Cifali: Le lien éducatif contre-jour psychanalytique.
- Stefan Zweig: La confusion des sentiments.
- Claudine BLANCHARD LAVILLE : Les enseignants. Entre plaisir et souffrance.



DIP - SG Case postale 3925 1211 Genève 3 A qui de droit

Genève, le 6 novembre 2017

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'information concernant la sensibilisation des élèves aux risques d'abus au sein du DIP. Sont également présentés les éléments de sensibilisation prodigués par le service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) à l'attention des enseignants.

#### 1. La sensibilisation des élèves aux risques d'abus

Les activités du service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) s'inscrivent en référence à la convention relative aux droits de l'enfant notamment pour ce qui concerne les droits à l'éducation, à la santé et à la protection. Dans ce cadre, il propose un ensemble de prestations adaptées au développement et à l'âge des enfants.

La sensibilisation des élèves aux risques d'abus est abordée tout au long de la scolarité, de manière adaptée, par le biais de cours de santé sexuelle et affective dispensés par le SSEJ. Ils sont complétés, sur demande des élèves, des parents ou du personnel de l'école, par des entretiens individuels menés par l'infirmière scolaire. Le médecin référent peut également être sollicité au besoin.

Les objectifs de l'éducation à la santé sexuelle et affective sont d'apporter aux enfants et aux jeunes des informations objectives, adaptées à leur niveau de développement et de compréhension, dans le but de générer et renforcer leurs compétences à faire des choix favorables à leur santé physique et psychique, ceci dans le respect de l'autre et du droit à la différence

- La première intervention se situe en 4P, auprès d'enfants qui ont 7-8 ans. Ce cours intitulé « Avec prudence, avec confiance » n'est pas un cours d'éducation sexuelle proprement dit, mais vise à la prévention des abus en renforçant la notion d'intimité, la capacité à dire "non" et la capacité à chercher de l'aide en cas de problèmes. On parle de gestes que l'on aime ou pas, qui nous gênent ou pas, de ce qui est intime, que l'on ne montre pas aux autres, du droit à dire non et à l'importance de parler de ce qui nous embarrasse. Il est fait référence aux parties intimes, sans entrer dans les détails anatomiques.
- L'éducation à la santé sexuelle et affective proprement dite débute en 6P (élèves âgés de 9-10 ans) avec le programme « Histoire de la vie » avec des explications sur le corps, les différences entre garçons et filles, la procréation, les relations affectives, le respect des autres. Les éléments de prévention des abus sont repris.

Page: 2/3

- Le programme se poursuit en 8P (élèves de 11-12 ans), moment où l'on aborde les questions en lien avec la puberté, la sexualité, les relations amoureuses, le respect de soi et des autres, le respect des différences. La prévention des abus, après avoir rappelé les éléments-clés, abordera également de manière approfondie les dangers en lien avec l'usage du numérique : cyber-harcèlement, sexting. Sont également abordés des premiers éléments autour de la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles.
- Tous ces points sont repris et approfondis à partir des questions des élèves lors du cours proposé en 10<sup>ème</sup>, à la lumière des transformations qui s'opèrent pendant l'adolescence. En plus des aspects de prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles. l'accent est mis sur les dimensions sociales et affectives des relations entre adolescents, toujours dans le respect des différences, et la prévention des discriminations en général et particulièrement celles à caractère sexiste, raciste ou homophobe. Le cours vise également à renforcer les compétences des jeunes à résister à la pression (des pairs, d'un groupe, d'un adulte). Il met de plus en exerque la prévention des comportements à risque aboutissant à des relations sexuelles non désirées et/ou non protégées (usage abusif d'alcool par exemple).
- Le cours proposé au secondaire II mettra l'accent sur la prévention des grossesses non désirées, des violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle, qui n'est pas un choix tout en reprenant les éléments de prévention déjà abordés et en développant les aspects de relations affectives.

L'éducation sexuelle à l'école vient en complément à l'éducation donnée par les parents. Le SSEJ est particulièrement attaché au respect des valeurs des familles, des cultures d'origine et des diverses sensibilités, encourageant les enfants à parler avec leurs parents et à poser d'abord auprès d'eux leurs questionnements.

#### Signalement et dénonciation des abus

Les enseignants sont sensibilisés par le SSEJ au repérage des signaux faibles donnant potentiellement l'indication d'un mal-être. Au primaire, les enfants sont adressés à l'infirmière scolaire: au secondaire I. ils sont orientés vers l'équipe médico-psycho-sociale, en collaboration avec l'office médico-pédagogique (OMP). Au secondaire II, l'adolescent ou le ieune seront orientés vers l'infirmière ou le conseiller social de l'établissement.

Selon le récit de l'enfant ou du jeune, le professionnel qui aura recueilli les éléments d'informations sollicite le médecin référent du SSEJ qui décide de la suite à donner dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de manière adaptée aux circonstances, chaque cas étant particulier. Selon le protocole maltraitance du DIP, l'action pourra, par exemple, consister à

- Signaler au service de la protection des mineurs (SPMi),
- Orienter pour une audition à la police (brigade des mœurs, brigade des mineurs),
- Dénoncer à la police ou au ministère public
- Orienter aux HUG pour un examen médical complémentaire au constat porté par le médecin SSEJ.

Page: 3/3

Il convient de relever que les faits pénalement répréhensibles s'agissant des infractions d'ordre sexuel (acte d'ordre sexuel) sur des enfants de moins de 12 ans sont imprescriptibles.

Pour les victimes âgées de plus de 12 ans au moment des faits, suivant la gravité de l'infraction subie, la prescription pénale peut être de 15 ans ou 10 ans.

Seule l'analyse des cas particuliers dévoilés par la presse peut dévoiler si l'action pénale est encore possible.

## 3. Historique récent du dispositif de sensibilisation

Genève a une longue expérience dans le domaine de l'éducation à la santé sexuelle et affective dispensée par des personnes spécialement dédiées à cette prestation et formées en conséquence. Les formatrices et formateurs-consultants en éducation et promotion de la santé qui sont chargés de ces cours sont toutes et tous titulaires d'un DAS en santé sexuelle.

#### Quelques dates:

- 1926: Création des cours d'hygiène sexuelle pour l'école supérieure de jeunes-filles
- 1965: Création de la section "éducation sanitaire" du service de la jeunesse avec la mise en place d'un cours de santé sexuelle systématique au cycle d'orientation.
- Développement progressif suivi de la mise en place du cours "histoire de la vie"
- 2001: Après une phase pilote, instauration du cours "avec prudence, avec confiance", suite à l'"affaire Dutroux".